



**HAL**  
open science

## Le Centre National de Référence du Bien-être Animal : génèse, missions, enjeux et perspectives à l'échelle nationale et européenne

Téliau l'Hostis

### ► To cite this version:

Téliau l'Hostis. Le Centre National de Référence du Bien-être Animal : génèse, missions, enjeux et perspectives à l'échelle nationale et européenne. Médecine vétérinaire et santé animale. 2023. dumas-04302209

**HAL Id: dumas-04302209**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04302209v1>**

Submitted on 23 Nov 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0  
International License

Année 2023

**LE CENTRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE POUR LE BIEN-  
ÊTRE ANIMAL : GÉNÈSE, MISSIONS ET PERSPECTIVES À  
L'ÉCHELLE NATIONALE ET EUROPÉENNE**

**THÈSE**

pour obtenir le diplôme d'État de

**DOCTEUR VÉTÉRINAIRE**

présentée et soutenue publiquement devant

la Faculté de Médecine de Créteil (UPEC)

le 10 octobre 2023

par

**Telïau, Tudi L'HOSTIS**

sous la direction de

**Caroline GILBERT**

**JURY**

<b>Président du jury :</b>	<b>M. Matthias KOHLHAUER</b>	Professeur à l'EnvA
<b>Directrice de thèse :</b>	<b>Mme Caroline GILBERT</b>	Professeur à l'EnvA
<b>Examineur :</b>	<b>M. Maxime DELSART</b>	Maître de Conférences à l'EnvA
<b>Membre invité :</b>	<b>Mme Virginie MICHEL</b>	Coordinatrice EURCAW Poultry & Small Farmed Animals



Liste des enseignants intervenant dans l'encadrement des thèses de Doctorat vétérinaire



Version juillet 2023

Liste des Professeurs et Maîtres de conférences titulaires de l'HDR

M	Adjou	Karim	Professeur	DPASP
M	Audigjé	Fabrice	Professeur	DEPEC
M	Bellier	Sylvain	Professeur	DSBP
M	Blaga	Radu	Professeur	DSBP
M	Blot	Stéphane	Professeur	DEPEC
M	Boulouis	Henri-Jean	Professeur émérite	DSBP
Mme	Chahory	Sabine	Professeur	DEPEC
M	Chateau	Henry	Professeur	DSBP
Mme	Chetboul	Valérie	Professeur	DEPEC
Mme	Crevier-Denoix	Nathalie	Professeur	DSBP
M	Degueurce	Christophe	Professeur	DSBP
M	Denoix	Jean-Marie	Professeur	DEPEC
M	Desquilbet	Loïc	Professeur	DSBP
Mme	Dufour	Barbara	Professeur émérite	DPASP
M	Elcôt	Marc	Professeur	DSBP
M	Fayolle	Pascal	Professeur émérite	DEPEC
M	Federighi	Michel	Professeur	DPASP
M	Fontbonne	Alain	Professeur	DEPEC
Mme	Gilbert	Caroline	Professeur	DSBP
M	Grandjean	Dominique	Professeur	DEPEC
Mme	Grimard-Ballif	Bénédicte	Professeur	DPASP
Mme	Haddad-Hoang Xuan	Nadia	Professeur	DPASP
M	Jouvion	Gregory	Professeur	DSBP
M	Kohlhauer	Matthias	Professeur	DSBP
Mme	Le Poder	Sophie	Professeur	DSBP
Mme	Le Roux	Delphine	Maître de conférences HDR	DSBP
M	Manassero	Mathieu	Professeur	DEPEC
Mme	Maurey-Guénec	Christelle	Professeur	DEPEC
M	Millemann	Yves	Professeur	DPASP
Mme	Pilot-Storck	Fanny	Professeur	DSBP
M	Ponter	Andrew	Professeur	DPASP
Mme	Risco-Castillo	Véronica	Maître de conférences HDR	DSBP
Mme	Rivière	Julie	Maître de conférences HDR	DPASP
Mme	Robert	Céline	Professeur	DSBP
M	Tiret	Laurent	Professeur	DSBP
M	Tissier	Renaud	Professeur	DSBP
M	Verwaerde	Patrick	Professeur	DEPEC
Mme	Viateau	Véronique	Professeur	DEPEC

Liste des Maîtres de conférences et Ingénieurs de recherche DMV

M	Amé	Pascal	Maître de conférences	DPASP
Mme	Barassin	Isabelle	Maître de conférences	DPASP
Mme	Barbarino	Alix	Ingénieur de recherche (DMV)	DEPEC
Mme	Benckroun	Ghita	Maître de conférences	DEPEC
Mme	Bertoni	Lelia	Maître de conférences	DEPEC
M	Bolnot	Francois	Maître de conférences	DPASP
Mme	Canonne-Guibert	Morgane	Maître de conférences	DEPEC
Mme	Chevallier	Lucie	Maître de conférences	DSBP
Mme	Cochet-Faivre	Noëlle	Maître de conférences	DEPEC
Mme	Cordonnier-Lefort	Nathalie	Maître de conférences	DSBP
Mme	Coudry	Virginie	Ingénieur de recherche (DMV)	DEPEC
Mme	Crepeaux	Guillemette	Maître de conférences	DSBP
M	Crozet	Guillaume	Maître de conférences	DPASP
Mme	De Paula Reis	Aline	Maître de conférences	DPASP
M	Delsart	Maxime	Maître de conférences	DPASP
Mme	Denis	Marine	Ingénieur de recherche (DMV)	DPASP
M	Deshuillers	Pierre	Maître de conférences	DSBP
M	Gauthier	Michel	Maître de conférences associé	DPASP
Mme	Guérin	Virginie	Maître de conférences	DSBP
Mme	Guélin-Poirier	Valentine	Maître de conférences	DPASP
Mme	Jacquet	Sandrine	Ingénieur de recherche (DMV)	DEPEC
M	Kurtz	Maxime	Ingénieur de recherche (DMV)	DEPEC
Mme	Lagrée	Anne-Claire	Maître de conférences	DSBP
Mme	Le Dudal	Marine	Ingénieur de recherche (DMV)	DSBP
Mme	Legrand	Chantal	Maître de conférences associé	DSBP
M	Mammeri	Mohamed	Maître de conférences	DSBP
Mme	Manguin	Estelle	Maître de conférences	DEPEC
Mme	Marignac	Genevieve	Maître de conférences	DSBP
Mme	Marotto	Stéphanie	Ingénieur de recherche (DMV)	DEPEC
Mme	Maurice	Emeline	Ingénieur de recherche (DMV)	DEPEC
Mme	Mespoules-Rivière	Céline	Ingénieur de recherche (DMV)	DEPEC
Mme	Mitret	Narjès	Maître de conférences	DPASP
M	Mortier	Jérémy	Maître de conférences associé	DEPEC
M	Nudelmann	Nicolas	Maître de conférences	DEPEC
M	Pignon	Charly	Ingénieur de recherche (DMV)	DEPEC
M	Polack	Bruno	Maître de conférences	DSBP
Mme	Quére	Émilie	Ingénieur de recherche (DMV)	DEPEC
Mme	Ravary-Plumioën	Bérandère	Ingénieur de recherche (DMV)	DPASP
M	Reyes-Comez	Edouard	Maître de conférences	DSBP
Mme	Rose	Hélène	Maître de conférences associé	DSBP
M	Tanquerel	Ludovic	Maître de conférences	DEPEC



# Remerciements

**À M. Mathias Kohlhauer, Président du Jury de cette thèse, Professeur à l'EnvA,**

Pour nous avoir fait l'honneur de présider jury de cette thèse. Hommages respectueux et sincères remerciements.

**À Mme Caroline Gilbert, Professeur à l'EnvA,**

Pour votre écoute et votre soutien dans l'encadrement de ce travail, votre relecture attentive et vos conseils précieux. Pour avoir accepté de diriger cette thèse malgré les aléas. Mes remerciements les plus sincères.

**À M. Maxime Delsart, Maître de conférences à l'EnvA,**

Pour avoir accepté l'invitation au jury de cette thèse, pour vos conseils précieux. Merci.

**À Mme Virginie Michel, Coordinatrice du Centre Européen de Référence pour le Bien-Être des volailles et petits animaux de ferme, coordinatrice nationale pour le bien-être animal à l'Anses, spécialiste en épidémiologie et bien-être animal,**

Pour avoir accepté de répondre à mes questions sur le centre EURCAW Poultry & Small Farmed Animals et pour l'intérêt que vous avez porté à mon travail. Un grand merci.

**À Mesdames Agnès Tiret, Camille Bezançon et Geneviève Aubin-Houzelstein, membres de l'équipe de coordination du Centre National de Référence pour le Bien-Être Animal,**

Pour avoir répondu à mes questions concernant leur domaine de compétence, pour votre bienveillance, votre gentillesse et votre soutien. Un immense merci.

**À Mme Julia Souyris, chargée de coordination à l'Observatoire de la protection des Carnivores Domestiques,**

Pour avoir répondu à mes questions sur l'OCAD, votre disponibilité et votre gentillesse. Merci

**À Mme Agnès Fabre-Deloye, Chargée de mission d'enseignement à l'EnvA au sein l'UP MRZE du DPASP, Inspecteur de santé publique vétérinaire, diplômée de l'European College of Animal Welfare and Behavioural Medicine, membre de l'Académie vétérinaire,**

Il a été très difficile pour moi d'admettre votre départ, alors que mon travail n'était pas achevé. Votre soutien sans faille, votre amour de la transmission, votre implication resteront à jamais dans ma mémoire. J'espère que vous serez fière de ce présent manuscrit. Toutes mes pensées vous accompagnent.



# Table des matières

---

Liste des figures.....	3
Liste des tableaux .....	5
Liste des abréviations .....	7
Introduction.....	13
<b>Première partie : Historique et définition de la notion de bien-être animal .....</b>	<b>15</b>
1. Un concept philosophique et scientifique récent.....	16
A. <i>Origine de la notion de bien-être animal.....</i>	<i>16</i>
a. La réduction des souffrances .....	16
b. L'affrontement de deux visions .....	16
B. <i>Un changement de concept qui se poursuit encore aujourd'hui.....</i>	<i>18</i>
2. L'importance croissante de la condition animale dans la société moderne.....	20
A. <i>La naissance des associations de protection animale.....</i>	<i>20</i>
B. <i>L'évolution des mœurs à la fin de la Seconde Guerre Mondiale.....</i>	<i>20</i>
3. L'évolution juridique du statut de l'animal et de son bien-être .....	21
A. <i>La protection animale en France.....</i>	<i>21</i>
B. <i>Le terme « bien-être » animal apparaît dans les textes européens .....</i>	<i>22</i>
a. Le conseil de l'Europe .....	23
b. L'Union Européenne .....	24
C. <i>Une notion mondiale .....</i>	<i>28</i>
4. Bilan de la première partie.....	28
<b>Deuxième partie : Genèse, fonctionnement et missions du Centre National de Référence du Bien-Etre Animal (CNR BEA) .....</b>	<b>33</b>
1. Genèse du CNR BEA .....	34
A. <i>L'impulsion du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA).....</i>	<i>34</i>
B. <i>L'intégration d'un nouveau groupe de travail dédié au BEA.....</i>	<i>35</i>
C. <i>Un renfort européen qui accélère la concrétisation du projet du CNR BEA.....</i>	<i>36</i>
2. Composition et organisation du CNR BEA.....	37
A. <i>Institutions fondatrices .....</i>	<i>37</i>
B. <i>Mode de gouvernance .....</i>	<i>37</i>
C. <i>Fonctionnement interne.....</i>	<i>40</i>
D. <i>Organismes connexes.....</i>	<i>40</i>
3. Missions du CNR BEA.....	41
A. <i>Mission de veille scientifique .....</i>	<i>41</i>
B. <i>Mission d'expertise .....</i>	<i>43</i>
C. <i>Mission de formation .....</i>	<i>47</i>
4. Bilan de la deuxième partie .....	48
<b>Troisième partie : Les centres européens de référence pour le bien-être animal (European Union Reference Centres for Animal Welfare ou EURCAW).....</b>	<b>51</b>
1. Tronc commun aux centres EURCAW .....	51
A. <i>Les CR UE .....</i>	<i>51</i>
B. <i>Nuances par rapport aux CR UE.....</i>	<i>53</i>
C. <i>Similitudes avec les CR UE.....</i>	<i>53</i>
2. Présentation des centres EURCAW .....	55
A. <i>EURCAW Pigs .....</i>	<i>56</i>
a. Composition .....	56
b. Organisation des tâches .....	57
c. Thématiques traitées .....	57
B. <i>EURCAW Poultry &amp; Other Small Farmed Animals (SFA).....</i>	<i>62</i>
a. Composition et organisation.....	62



b. Thématiques abordées .....	63
C. <i>EURCAW Ruminants and Equines</i> .....	64
a. Organisation.....	64
b. Thématiques abordées .....	66
3. Bilan de la troisième partie : la mise à jour de la loi santé animale .....	67
<b>Conclusion</b> .....	<b>69</b>
<b>Liste des références bibliographiques</b> .....	<b>71</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>77</b>
Annexe 1 : Articles 95 et 96 du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques (Parlement européen et Conseil de l'Union Européenne, 2017).....	77
Annexe 2 : Extrait de l'article 41. 1-6° de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (1) (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, 2014) .....	78

# Liste des figures

---

Figure 1 : Modèle de Fraser d'après Fraser et al., 2013, Gilbert et al., 2017 in Fabre A., 2021 .....	19
Figure 2 : Genèse d'une directive européenne, modifié d'après Fabre, 2021 .....	26
Figure 3 : Logos des institutions à l'initiation du CNR BEA, modifiés depuis le site internet ( <i>source : site internet du CNR BEA <a href="https://www.cnr-bea.fr/">https://www.cnr-bea.fr/</a></i> ) .....	37
Figure 4 : Copies d'écran montrant les différents acteurs présents au sein du CNR BEA ( <i>source : site internet du CNR BEA <a href="https://www.cnr-bea.fr/">https://www.cnr-bea.fr/</a></i> ) .....	39
Figure 5 : Photographie des principaux membres de l'équipe de coordination du CNR BEA. De gauche à droite : Agnès Tiret, Geneviève Aubin-Houzelstein, Alain Boissy et Camille Bezançon (d'après Weisslinger, 2022).....	40
Figure 6 : Exemple de newsletter produit par le CNR BEA ( <i>source personnelle</i> ) .....	42
Figure 7 : Copie d'écran de l'onglet « Demande d'expertise » ( <i>source : site internet du CNR BEA <a href="https://www.cnr-bea.fr/">https://www.cnr-bea.fr/</a></i> ) .....	43
Figure 8 : Copie d'écran d'un avis d'expertise, ici l'avis concernant les pratiques et les outils d'éducation canine en France ( <i>source : site internet du CNR BEA <a href="https://www.cnr-bea.fr/">https://www.cnr-bea.fr/</a></i> )	46
Figure 9 : Présentation de l'avis concernant les pratiques et les outils d'éducation canine en France ( <i>source : site internet du CNR BEA <a href="https://www.cnr-bea.fr/">https://www.cnr-bea.fr/</a></i> ) .....	47
Figure 10 : Ensemble des services présents au sein des centres EURCAW, exemple du centre EURCAW Poultry & SFA, modifié d'après EURCAW Poultry & Small Farmed Animals, 2023	54
Figure 11 : Vue d'ensemble des activités des centres EURCAW, exemple du centre EURCAW Pigs, modifié d'après Spooler, s. d.....	55
Figure 12 : Logo de l'EURCAW Pigs ( <i>source : site internet du centre EURCAW Pigs <a href="https://eurcaw-pigs.eu/">https://eurcaw-pigs.eu/</a></i> ) .....	56
Figure 13 : Logos des trois entités comprises au sein de l'EURCAW Pigs ( <i>source : site internet du centre EURCAW Pigs <a href="https://eurcaw-pigs.eu/">https://eurcaw-pigs.eu/</a></i> ) .....	56
Figure 14 : Exemple de fiche thématique produite par l'EURCAW Pigs (partie réglementaire et méthodologique) (Kernberger-Fischer <i>et al.</i> , 2022).....	58
Figure 15 : Exemple de fiche thématique produite par l'EURCAW Pigs (détails de la méthode d'inspection) (Kernberger-Fischer <i>et al.</i> , 2022) .....	59
Figure 16 : Vidéo de présentation de l'atelier d'engraissement de Mme Gabriele Mörxmann, pris en exemple par l'EURCAW Pigs (EURCAW Pigs, 2023).....	60
Figure 17 : Copies d'écran des sections « News » et « Inspectors at Work » du site internet de l'EURCAW Pigs (EURCAW Pigs, 2023).....	61

Figure 18 : Logo de l'EURCAW Poultry & SFA ( <i>source : site internet du centre EURCAW Poultry and Other Small Farmed Animals</i> <a href="https://www.eurcaw-poultry-sfa.eu/en/minisite/sfawc/welcome-european-reference-centre-animal-welfare-poultry-and-other-small-farmed">https://www.eurcaw-poultry-sfa.eu/en/minisite/sfawc/welcome-european-reference-centre-animal-welfare-poultry-and-other-small-farmed</a> ) .....	62
Figure 19 : Organigramme et répartition des tâches au sein de l'EURCAW Poultry & SFA, modifié d'après le site internet de l'EURCAW Poultry SFA (EURCAW Poultry & Small Farmed Animals, 2023).....	63
Figure 20 : Copie d'écran de l'onglet traitant des poulets de chair (EURCAW Poultry & Small Farmed Animals, 2022) .....	64
Figure 21 : Logo de l'EURCAW Ruminants and Equines ( <i>source : site internet du centre EURCAW Ruminants and Equines</i> <a href="https://www.eurcaw-ruminants-equines.eu">https://www.eurcaw-ruminants-equines.eu</a> ) .....	64
Figure 22 : Logos des institutions membres de l'EURCAW Ruminants and Equines ( <i>source : site internet du centre EURCAW Ruminants and Equines</i> <a href="https://www.eurcaw-ruminants-equines.eu">https://www.eurcaw-ruminants-equines.eu</a> ).....	65
Figure 23 : Copie d'écran de l'onglet « Enrichment » du site du centre EURCAW Ruminants & Equines (EURCAW Ruminants & Equines, 2023) .....	66

# Liste des tableaux

---

Tableau 1 : Les « five freedoms » selon l'Animal Welfare Committee, anciennement FAWC (1979), d'après Boissy et al. 2021 .....	18
--	----



# Liste des abréviations

---

ACTA : Association de Coordination Technique Agricole

Allice, anciennement UNCEIA : Union nationale des coopératives d'élevage et d'insémination animale

ANIS : Université d'Aarhus, département des sciences animales et vétérinaires

ANSES ou Anses : Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail

APDI : Arrêté préfectoral portant Déclaration d'Infection

BEA : Bien-être animal

BOKU : Universität für BODenkultur (Université de sciences agricoles de Vienne)

CCSPA : Comité Consultatif de la Santé et de la Protection Animale

CECA : Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

CEE : Communauté Economique Européenne

CES SABA : Comité d'Experts Spécialisé pour la Santé et le Bien-être des Animaux

CES SANT : Comité d'Experts Spécialisé section Santé animale

CoE : Conseil de l'Europe

COOP : Coopérative Agricole

CNOPSAV : Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale

CNOV : Conseil national de l'Ordre des Vétérinaires

CNR BEA : Centre National de Référence pour le Bien-Etre Animal

CROPSAV : Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale

CR UE : Centres de référence européens

CSV : Comité Scientifique Vétérinaire

CVP : Comité Vétérinaire Permanent

DG VI puis DG AGRI : Direction Générale de l'Agriculture (à l'échelle de la Commission européenne)

DGAI : Direction Générale de l'Alimentation

DG SANTE : Direction Générale de la Santé (à l'échelle de la Commission européenne)

DGER : Direction Générale de l'enseignement et de la recherche

ECAWBM : European College of Animal Welfare and Behavioural Medicine

EFSA : European Food Safety Agency

EHK : Eläinten hyvinvointikeskus ou Finnish Center for animal welfare

ELGO - DIMITRA : Ellinikos Georgikos Organismos-Dimitra (organisation hellénique de l'agriculture Dimitra)

EM : Etat(s) Membre(s)

ENVF : Ecoles nationales vétérinaires françaises

EURCAW : European Union Reference Center For Animal Welfare (Centre européen de référence pour le bien-être animal)

FACCO : Fédération des Fabricants d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux

FAWC : Farm Animal Welfare Council, renommé Animal Committee en 1979

Feader : Fond européen agricole pour le développement rural

FLI : Friedrich Loeffler Institut

FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

FSVF : Fédération des Syndicats Vétérinaires Français

GATT: General Agreement on Trade and Tariffs

GDS : Groupement de Défense Sanitaire

GT BEA : Groupe de Travail sur le Bien-Etre Animal

I-CAD : Identification des Carnivores Domestiques

IDELE : Institut de l'Elevage

IFCE : Institut Français du Cheval et de l'Equitation

IFIP : Institut de la Filière Porcine

INRAE : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (anciennement INRA)

INAPORC : Interprofession Nationale Porcine

ITAVI : Institut Technique de l'Aviculture

INTERBEV : Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes

IRTA : Institut de Recerca i Tecnologia Agroalimentàries

IZSAM : Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e Molise G. Caporale

IZSLER : Istituto Zooprofilattico sperimentale della Lombardia e dell'Emilia Romagna (IZSLER)

LOOF : Livre Officiel des Origines Félines

LFDA : Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences

LUKE : Luonnonvarakeskus ou National Resources Institute Finland

MASA : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

NCGAW : National Centre Group for Animal Welfare

NVI : National Veterinary Institute (Slovénie)

OABA : Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir

OCAD : Observatoire de la protection des Carnivores Domestiques

OMC : Organisation mondiale du commerce

OMS : Organisation mondiale de la santé

OMSA : Organisation mondiale de la Santé Animale, fondée en tant qu'OIE ou Office International des Epizooties

ONG : Organisation Non-Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PAC : Politique Agricole Commune

PETA : People for the Ethical Treatment of Animals

ProNaturA France : Fédération française des associations pour une protection non anthropomorphiste de la nature et des animaux

RSPCA : Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals

SACPA : Service pour l'Assurance et le Contrôle du Peuplement Animalier

SCAW : Swedish Centre for Animal Welfare

SFA : Small Farmed Animals

SIMV : Syndicat de l'Industrie du Médicament et du diagnostic Vétérinaires



SLU : Swedish University of Agricultural Sciences

SPA : Société Protectrice des Animaux

Accord SPS : accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires

SNGTV : Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires

SNPCC : Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

SNVEL : Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral

UCD : University College Dublin

UAB : Universitat Autònoma de Barcelona

UE : Union Européenne

WLR : Wageningen Livestock Research





# Introduction

---

L'apparition, le 14 novembre 2016, du Parti animaliste dans le paysage politique français montre l'importance croissante de la question de la condition animale dans les sociétés occidentales, et notamment européennes. Le terme de « condition animale » renvoie à plusieurs notions, dont celle du « bien-être animal ».

L'association de protection animale People for the Ethical Treatment of Animals (PETA) reçoit, en 2023, une récompense au festival international de la créativité à Cannes pour un court-métrage, imitant les spots publicitaires des années 80, dénonçant la maltraitance des animaux utilisés dans l'industrie du vêtement (Putois, 2023). Des associations militantes, comme PETA, occupent l'espace médiatique et mettent sur le devant de la scène une question qui, à leur sens, est trop souvent délaissée.

A travers ces deux exemples, il peut sembler au citoyen français sensible à la cause animale, que la question du bien-être animal n'est qu'une question militante. En effet, la place de l'animal, notamment après 1945, a évolué en partie grâce aux associations de protection animale. Ainsi, le code civil en 2015 modifie le statut juridique de l'animal en lui reconnaissant une sensibilité et en 2019, des universitaires juristes, plaident la « personnification » juridique des animaux, qualifiés alors de « personnes physiques non-humaines » (Journal Officiel de la République Française, 2015 ; Regad *et al.*, 2019). Il devient clair que la notion de bien-être animal ne couvre pas uniquement que l'aspect émotionnel et la projection du bien-être de l'être humain sur l'animal. Cette notion complexe recouvre différents champs, à la fois scientifique, philosophique, sociétal et juridique. Définir avec précision cette notion, à la fois transversale et pluridisciplinaire, devient une nécessité pour débattre et interroger la société pour, *in fine*, instaurer un cadre législatif et réglementaire.

Comment procéder ? Tous les défenseurs de la cause animale n'ont pas la même vision à la fois de l'animal et de son bien-être. Cela entraîne souvent des désaccords et le débat avance lentement. La création d'un espace de discussion est devenue vitale pour faire avancer la question de la condition animale de manière cohérente. C'est sur le modèle des organes d'expertise, comme l'Agence nationale de sécurité alimentaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en France, que les politiques, sous l'impulsion de l'Union européenne (UE), proposent la création d'un centre dédié au bien-être animal. Ce centre sera la garantie de la prise en compte du bien-être animal dans le paysage politique, il constituera principalement un organe d'expertise et un appui pour aider les décideurs politiques à prendre des décisions qui pourraient avoir un impact direct ou indirect sur le bien-être des animaux.

L'objet de cette thèse d'exercice vétérinaire est de mettre en lumière la création, les travaux et l'implication de cet organe dans l'exploration de la notion de bien-être animal. Cette entité a une envergure nationale mais rayonne également à l'échelle européenne, puisqu'elle possède des homologues dans chaque Etat-membre de l'Union Européenne. Un parallèle peut être tiré entre les missions du centre national de référence et celles des centres européens de référence. En effet, ils sont issus de la même réglementation.

L'historique et la définition de la notion de bien-être animal seront étudiés sous l'angle philosophique et scientifique, sociétal puis juridique, dans une première partie. La genèse, l'organisation et les missions du centre national de référence seront présentées dans une deuxième partie. Enfin, une présentation des différents centres européens de référence pour le bien-être animal sera réalisée dans la troisième partie.

Ce travail s'appuie sur des éléments bibliographiques, des ressources mises en lignes par les différents centres présentés ainsi que des entretiens avec des personnalités du centre national de référence pour le bien-être animal (CNR BEA) et des centres européens de référence pour le bien-être animal (EURCAW). Ce manuscrit n'a pas vocation à cataloguer et à détailler l'ensemble des actions réalisées ou en cours de réalisation de ces centres. Il a vocation à être lu par toute personne s'intéressant au bien-être animal, qu'elle soit familière de la notion ou non.

# Première partie : Historique et définition de la notion de bien-être animal

---

Si le « bien-être animal » (BEA) semble être une préoccupation majeure pour beaucoup actuellement, il est important de bien définir cette notion complexe qui fait intervenir la médecine vétérinaire, l'éthologie, et par extension la biologie au sens large, sur le plan scientifique. Cette notion n'est pas cantonnée à la seule appréciation des scientifiques ; le terme « bien-être » interroge également le philosophe ou le sociologue. C'est pourquoi la sémantique de cette notion peut apparaître complexe dans un premier temps.

Depuis la domestication, dont les dates varient selon les espèces, pour le chien il y a 30 000 ans et pour les bovins, il y a 10 500 ans (Bettayeb, 2016), les hommes ont créé une relation d'interdépendance avec les animaux tant sur les plans matériel que psychologique. L'animal a été un dieu, un compagnon ou un outil de travail voire tous à la fois, mais il a rarement été placé au même niveau que l'Homme jusqu'au XVIIIème siècle (Anses, 2018 ; Barloy, 2018). Le statut de l'animal au sein des sociétés occidentales européennes a beaucoup évolué et continue de changer encore aujourd'hui.

En dehors de l'Europe, aux Etats-Unis par exemple, l'Animal Welfare Act ne protège, au niveau fédéral, que les chiens, les chats, et les animaux destinés à des fins expérimentales « ou autres » comme le hamster ou les primates non-humains (US Department of Agriculture, 1966). En Asie, chiens et chats, habituellement consommés notamment en Chine, deviennent des animaux de compagnie et leurs propriétaires sont très impliqués dans leur bien-être (Courrier international, 2022).

Dans cette première partie, la notion de « bien-être animal » sera présentée au cours de l'Histoire, d'abord sous l'angle de la philosophie, puis de la science, puis de la sociologie et du droit. Le sujet sera principalement traité du point de vue occidental et plus particulièrement européen.

Il est nécessaire de faire la différence entre trois notions qui découlent de la condition animale, afin de clarifier le discours : le BEA, la bientraitance animale et la protection animale. Le BEA fait référence à l'état mental du « point de vue de l'animal », c'est une notion scientifique comme cela sera montré par la suite. La bientraitance correspond aux actions entreprises par l'Homme pour satisfaire le bien-être de l'animal, elle s'appuie sur les connaissances scientifiques ainsi que la position morale et philosophique de l'Homme vis-à-vis de l'animal. Enfin la protection animale

correspond uniquement au plan juridique de la bientraitance, elle puise dans les notions de bien-être pour que l'être humain exerce la bientraitance envers l'animal. Elle s'attache au respect de la bientraitance, elle sanctionne les actes de maltraitance et le non-respect de la réglementation en vigueur.

## **1. Un concept philosophique et scientifique récent**

### **A. Origine de la notion de bien-être animal**

#### ***a. La réduction des souffrances***

Le thème de la souffrance est un élément central dans les religions, passées ou présentes. Les religieux, quelle que soit leur confession, seraient probablement parmi les premiers penseurs du bien-être animal (BEA) au sens de réduction des souffrances. En effet, dans le bouddhisme, les animaux et l'Homme, mais aussi toutes les choses vivantes sont soumises au *samsara*, c'est-à-dire l'ensemble des réincarnations, dépendantes de la souffrance. Ne pas faire souffrir les animaux, ou tout autre créature vivante, est une première étape vers une cessation du cycle de la souffrance permettant ainsi l'accès au paradis (Chevassut et Beck, 2007). Dans le catholicisme, Saint-François d'Assise considère l'Homme au sein de la nature, véritable « œuvre de Dieu », au même titre que les animaux ou tout autre créature vivante (Ozanam, 2007). Sans pour autant rentrer dans la question du BEA en lui-même, la notion fait partie du paysage spirituel de la pensée humaine.

En 1755, Jean-Jacques Rousseau dans son *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, s'intéresse aux devoirs moraux de l'Homme vis-à-vis de la souffrance des animaux. Dans une société qui tend à rendre l'Homme plus moral, la question semble légitime pour les penseurs. On prête souvent aux Anglo-Saxons, la naissance de la pensée sur la protection animale et plus tard sur le bien-être de ceux-ci. En 1789, le philosophe Jeremy Bentham, dans son *Introduction to the Principles of Morals and Legislation* se pose la question suivante : « L'animal souffre-t-il ? ». La notion de « bien-être », qui n'existe pas encore à l'époque, est d'abord une limitation de la douleur, considérée comme un mal dont il faut se défaire.

#### ***b. L'affrontement de deux visions***

Les courants utilitaristes et déontologiques sont les deux idéologies qui interviennent dans la caractérisation des actions en faveur du BEA : si les premiers agissent dans l'optique du « *greater good* », c'est-à-dire de conduire leurs actions en vue de permettre le bonheur du plus grand nombre, les seconds n'agissent qu'en faveur du respect des droits des individus (Boissy *et al.*, 2021).

La souffrance étant vue comme un mal pour les utilitaristes, il convient de réduire cette souffrance pour parvenir au « plus grand bien » du plus grand nombre d'animaux possible. C'est une vision qui vise avant tout à considérer le bien-être d'un point de vue collectif, dans la mesure où celui-ci s'applique principalement aux animaux d'élevage. Cette vision a été portée par Jeremy Bentham avec le questionnement suivant : « *The question is not Can they reason ? or Can they talk? but Can they suffer ?* » (Bentham, 1823). Peter Singer reprendra cette notion dans *Animal Liberation* (Singer, 1977). Cet ouvrage donnera naissance au courant de pensée antispéciste.

La vision déontologique, initiée par Tom Regan en 1983 dans son livre *les Droits des Animaux*, reconnaît des droits inhérents aux animaux, du fait de leur capacité à ressentir la douleur. Ces droits doivent être respectés comme n'importe quels autres droits, peu importe le titulaire de ces derniers. Une troisième pensée philosophique rentre également en ligne de compte. Elle n'a pas abouti en tant que courant de pensée en tant que tel, mais elle influence grandement notre positionnement vis-à-vis des animaux. Emmanuel Kant, dans *Métaphysique des mœurs, Doctrine de la Vertu*, paru en 1795, stipule que l'être humain ne doit pas porter atteinte à la dignité des animaux au risque de porter atteinte à la sienne, condamnant ainsi tout acte de cruauté envers les animaux. L'être humain, ne peut se permettre d'être cruel envers les animaux au risque de ne plus être considéré comme un être humain en tant qu'être « rationnel », capable de maîtriser ses impulsions.

Deux attitudes vis-à-vis de la condition animale émergent : la vision welfariste, ou réformiste, et la vision abolitionniste (Anses, 2018 ; Boissy *et al.*, 2021).

Pour les welfaristes, la vision du bien-être animal est avant tout orientée sur une amélioration des conditions de vie tout en reconnaissant que les animaux sont dépendants de l'espèce humaine, en ce qui concerne les animaux domestiques dans un premier temps. Pour beaucoup d'abolitionnistes en revanche, il est inconcevable de continuer l'exploitation des animaux sous toutes ses formes, si l'on souhaite leur bien-être. La Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences, par exemple, a instauré une charte des droits de l'animal (LFDA, 2022). Néanmoins, dans ce cas précis, l'expérimentation animale est acceptée, même si c'est une forme d'exploitation animale.

Deux visions philosophiques différentes apparaissent alors. Celles-ci ne se basent pas sur les mêmes principes, d'où une confusion certaine entre les thématiques « droit animal » et « bien-être animal », cette dernière étant aujourd'hui étudiée d'un point de vue welfariste par les institutions françaises (Anses, 2018) mais aussi européennes et mondiales. Ce qui va relever du « droit animal » va davantage être promu par des acteurs dits « abolitionnistes », tandis que ce qui relèvera du « bien-être animal » sera plutôt l'apanage des welfaristes (Boissy *et al.*, 2021 ; Jamey, 2016).



## B. Un changement de concept qui se poursuit encore aujourd'hui

Les avancées scientifiques du XX<sup>ème</sup> siècle permettent d'attester du caractère sensible des animaux mais la notion de « bien-être » chez l'animal n'est pas clairement définie. Un rapport demandé par le Ministère britannique de l'Agriculture et le Parlement écossais pour étudier les conditions de vie des animaux d'élevage et établir des normes relatives à leur bien-être, est établi par une commission parlementaire spécialement dédiée, sous la direction de Sir Rogers Brambell en 1965. Il caractérise la sensibilité comme le « ressenti des animaux » (« *feelings of animals* »), qu'on pourrait comparer à nos émotions et à nos réactions vis-à-vis de notre environnement (Brambell, 1965).

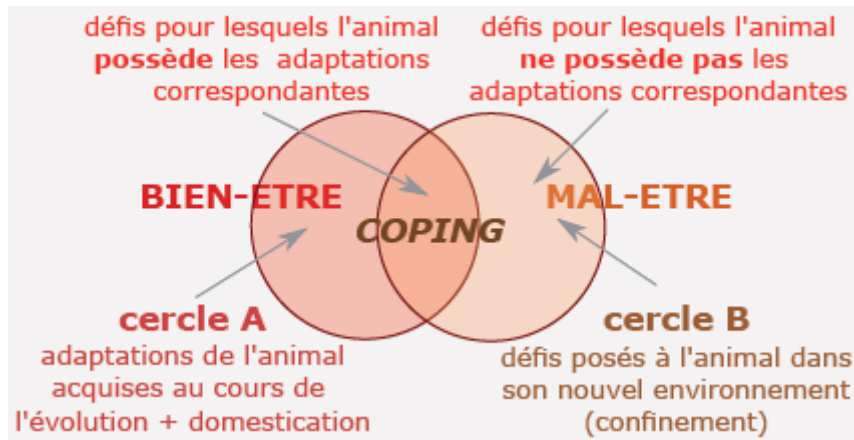
A partir de ces propositions, l'Animal Welfare Committee (anciennement Farm Animal Welfare Council), comité d'experts indépendants comprenant des vétérinaires et des universitaires spécialistes du BEA, voit le jour en 1979 à la demande du ministère britannique de l'Agriculture et des gouvernements écossais et gallois. Ce comité est chargé de conseiller le législateur sur des questions de BEA ainsi que d'apporter des éléments scientifiques et techniques. Il propose ainsi un ensemble de critères qui permettront d'évaluer de manière plus précise, un « état de bien-être » (Department for Environment, Food and Rural Affairs, 2009). Les « five freedoms » ou « cinq piliers », indiqués dans le tableau 1 ci-dessous, sont à l'origine, d'une vision « pragmatique » du BEA. Celle-ci fait autorité aujourd'hui notamment dans des raisonnements scientifiques d'analyse des risques pour l'animal. Ce type de raisonnement sert à l'élaboration de grilles d'évaluation du BEA pour les animaux d'élevage.

**Tableau 1 : Les « five freedoms » selon l'Animal Welfare Committee, anciennement FAWC (1979), d'après Boissy et al. 2021**

Libertés	Moyens
1. Absence de faim, de soif et de malnutrition	Par la possibilité d'accéder librement à de l'eau et à de la nourriture saines pour le maintien d'un bon niveau de santé et de vigueur
2. Absence d'inconfort	Grâce à un environnement approprié, incluant un abri et une aire de repos confortable
3. Absence de douleur, de blessures et de maladie	Par des mesures de prévention ou un diagnostic rapide, suivi du traitement approprié
4. Liberté d'expression d'un comportement normal	Grâce à un espace suffisant, des installations adaptées et la compagnie d'autres congénères
5. Absence de peur et de détresse	En veillant à garantir des conditions de vie et un traitement des animaux évitant toute souffrance mentale

Une autre façon d'aborder le BEA a été proposée par la théorie de l'adaptation de l'animal à son milieu ou « coping » (Broom, 1998). Cette théorie, formalisée par Fraser et ses collègues, propose une vision dynamique de l'adaptation de l'animal à son milieu (Fraser *et al.*, 2013). Ce schéma présenté sur la figure 1 permet d'expliquer la notion de BEA par une concordance entre l'animal,

ses capacités d'adaptation et l'environnement dans lequel il vit. Soit l'animal peut s'adapter et il conserve un état de bien-être, soit il ne peut pas et cela entraîne troubles du comportement, souffrance et maladies.



**Figure 1 : Modèle de Fraser d'après Fraser et al., 2013, Gilbert et al., 2017 in Fabre A., 2021**

La mise en évidence de mécanismes neuronaux, cognitifs et comportementaux impliquant à l'existence d'une forme de conscience chez les animaux a permis à certains scientifiques de présupposer fortement la présence d'une conscience animale (Low *et al.*, 2012). Une dimension supplémentaire s'ajoute alors, ce qui va entraîner une réflexion plus complexe et évolutive de la notion de BEA.

La notion de sensibilité, en langue française, englobe à la fois la perception sensorielle, la conscience et les émotions de l'animal (Anses, 2018). D'une notion « restrictive », qui se voulait limitante vis-à-vis de la douleur animale, les experts ont développé une notion plus « inclusive » prenant en compte l'entièreté des composantes de « l'être » animal ; des philosophes comme Georges Canguilhem concevaient la douleur comme à la fois, un ressenti physiologique mais également une expérience psychologique, impliquant ainsi qu'un être capable de ressentir la douleur devait être doté d'une conscience (Canguilhem, 1943 ; Harang, 2018 ; Mirabito *et al.*, 2018). Cette vision était déjà présente chez les évolutionnistes, comme Lamarck (Lamarck, 1835). Cette valence « positive » est ainsi reprise dans la définition que donne le groupe de travail sur le BEA (GT BEA), intégré au sein de l'ANSES, en 2018 :

*« Le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal. » (Anses, 2018 ; Mormède *et al.*, 2018)*

Cette définition fait référence en France, mais n'a pas vocation, pour l'instant, à être appliquée en tant que telle sur le plan mondial ni dans la réglementation.

## **2. L'importance croissante de la condition animale dans la société moderne**

Les transformations sociétales ont permis conjointement l'apparition d'une place pour la cause animale dans le débat public et la mise en place de moyens concrets pour la protection animale.

### **A. La naissance des associations de protection animale**

La pensée philosophique sur la cause animale permet l'apparition d'associations qui en font leur cheval de bataille, avec en tête la Royal Society for the Protection of Cruelty to Animals (RSPCA) créée en 1824 en Grande-Bretagne sous les auspices de la reine Victoria, ce qui démontre pour l'époque, une légitimité certaine de ses actions. L'idée essaima à travers le monde occidental, et en France naît la Société Protectrice des Animaux (SPA) en 1845, à laquelle adhèrent notamment Victor Hugo dans le cadre du courant « romantique » puis, un siècle après le Dr Fernand Mery, premier vétérinaire fervent défenseur de la cause animale (Fabre, 2021 ; Traïni, 2011).

Ces associations jouent un rôle majeur dans l'avancée de la cause animale sur le plan juridique mais également sur le plan moral. Exercer la violence contre les animaux n'est pas digne de l'être humain, selon la pensée de Kant, et c'est ce leitmotiv que brandissent les associations de protection animale. A l'époque, il s'agit surtout de protéger l'animal domestique des mauvais traitements pouvant être commis par l'Homme et d'adoucir les mœurs mais pas encore de privilégier son bien-être par l'Homme. Par ailleurs, l'émancipation et la participation de plus en plus active des femmes dans la société civile permettent également l'avancée de la lutte contre la maltraitance animale (Jamey, 2016 ; Traïni, 2011).

### **B. L'évolution des mœurs à la fin de la Seconde Guerre Mondiale**

Après 1945, en Europe, la société civile voit son rapport aux animaux considérablement modifié. Deux phénomènes rentrent en ligne de compte : le passage à une agriculture intensive ou « de masse » et l'éloignement physique des consommateurs avec les animaux d'élevage de par l'exode rural.

Pour une population majoritairement rurale, la référence de l'animal était l'animal d'élevage, qui était un outil de production. Après la Seconde Guerre Mondiale, la préoccupation majeure est de nourrir avec peu de moyens une population appauvrie. Il faut optimiser et rationaliser ces outils, grâce à la zootechnie. La sélection des poulets de chair et des vaches laitières en est un bon exemple : entre 1965 et 1995, la production annuelle de lait par une vache Holstein passe de 5000 L à 10000 L et le nombre d'œufs pondus dans les 12 premiers mois de ponte passe de 200 à 300 œufs (Boissy *et al.*, 2021). Le modèle agricole tend alors à encourager l'apparition de structures d'élevage hautement spécialisées (atelier lait, viande, œufs, ...) et optimisées. Ruth Harrison, une militante

anglaise de la cause animale s'indigne, dans son ouvrage *Animal Machines*, publié en 1964, de la négligence du bien-être des animaux d'élevage et propose ainsi des pistes de réflexions. Cet ouvrage provoquera la mise en place d'une commission parlementaire au Royaume Uni, présidé par Sir Brambell (cf. rapport Brambell précédemment évoqué). A noter que les considérations éthiques vis-à-vis des animaux de laboratoire ont fait l'objet d'un rapport en 1959 par Russell et Burch, biologistes anglais, intitulé *Principles of Humane Experimental Technique*. Ce rapport pose les fondements de la règle des 3R (Replace, Reduce, Refine), base de l'éthique en expérimentation animale.

Comme mentionné ci-dessus, l'exode rural important tend également à éloigner davantage les consommateurs des conditions réelles de production des denrées d'origine animale (viande, produits laitiers, œufs). L'animal d'élevage n'est plus la référence pour la majorité de la population. En conséquence, l'animal de référence, auquel s'applique la notion de bien-être, est l'animal de compagnie, chien ou chat, considéré comme un membre à part entière de la famille (Traïni, 2011). Néanmoins, l'évaluation du BEA, sous forme de scores, sera établie sur les animaux d'élevages (INRAE, 2021 ; Kernberger-Fischer *et al.*, 2022).

Depuis les années 2000, le bien-être animal est une cause reconnue par les instances internationales. En 2015, 94 % des citoyens européens estiment qu'il est important de protéger le bien-être des animaux d'élevage (Commission Européenne, 2015). En 2021, 82 % des Européens se sentiraient concernés par cette problématique (Parlement européen, 2022). Le bien-être animal concerne désormais à la fois les consommateurs, les acteurs de toutes les filières animales, les institutions et les pouvoirs publics.

### **3. L'évolution juridique du statut de l'animal et de son bien-être**

L'aboutissement des luttes pour la cause animale est sans conteste le changement du régime juridique de l'animal dans les textes de loi français. Cela permet d'instaurer un nouveau rapport entre l'être humain et l'animal sur le plan juridique. L'animal n'est pas encore doté de droits mais l'être humain a désormais des devoirs envers l'animal. Les regards philosophiques et scientifiques portés sur l'être animal, ont grandement influencé cette évolution juridique.

#### **A. La protection animale en France**

Si l'on se replace en 1850, avec la première loi protégeant les animaux en France, la loi « Grammont », on assiste à une volonté d'« adoucir les mœurs » en protégeant de la brutalité de l'Homme les animaux, créatures vulnérables (Fabre, 2021). Cette loi protège seulement les animaux domestiques, et en public. Avant tout, elle rend indigne tout être humain qui s'abaisserait à être cruel

envers eux. La protection animale a donc comme vocation première de protéger l'Homme de sa propre violence, en incitant à plus de douceur envers les animaux.

La loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature dite « loi Mery » introduit la notion d'être sensible pour les animaux domestiques ainsi que la faune sauvage captive, alourdissant de fait les peines des contrevenants, mais le statut de l'animal reste celui d'un bien meuble (Journal Officiel de la République Française, 1976). Au cours des ans, les peines s'alourdissent davantage jusqu'à atteindre 75000 euros d'amende et trois ans d'emprisonnement pour atteinte volontaire à la vie d'un animal domestique ou apprivoisé avec une loi récemment votée dite « loi Dombrevail » (Journal Officiel de la République Française, 2021). Il est à noter que le terme « bien-être » fait référence à la lutte contre la maltraitance ou à exercer la bienveillance. Cela correspond au fait de ne pas « exercer ou de laisser exercer **sans nécessité** des mauvais traitements envers les animaux placés sous sa garde ». On retrouve la même ligne de conduite notamment dans l'article 67 de la loi n°2018/938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (1) dite « loi EGALIM 1 » (Journal Officiel de la République Française, 2018). Si aucun texte juridique ne définit précisément le bien-être animal, il faut s'assurer de répondre « aux besoins physiologiques et comportementaux de [son] espèce ». Cela étant dit, le régime juridique de l'animal reste celui d'un bien meuble à disposition de son propriétaire, même s'il est reconnu comme « doué de sensibilité » dans l'article 2 de la loi n°2015-177 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, (Journal Officiel de la République Française, 2015). Cet article fut ajouté grâce à Jean Glavany, ancien ministre de l'Agriculture et ancien député, qui avait déjà présenté un amendement à l'Assemblée Nationale, le 11 avril 2014, concernant la modernisation et la simplification du droit civil (Assemblée Nationale, 2014).

La protection animale a pour but de rendre plus moraux et plus humains les citoyens vis-à-vis des animaux mais aussi d'eux-mêmes. La majeure partie des lois prises en faveur du « bien-être » des animaux jusqu'en 1997, limitent la souffrance de ces derniers. A partir des années 2000, un changement de perspective conduit à revoir cette conception, qui n'englobait pas toute la dimension de l'animal. Il s'agit maintenant d'évaluer le bien-être animal et de donner des normes chiffrées, ou du moins quantifiables, afin d'en apprécier plus facilement les contours et donc permettre de le respecter (Boissy *et al.*, 2021).

## **B. Le terme « bien-être » animal apparait dans les textes européens**

L'évolution du volet juridique du bien-être animal en France, à partir de 1976, est étroitement liée à celui de l'Europe. C'est pourquoi il est intéressant de se pencher sur l'insertion progressive du terme « bien-être animal » dans les textes européens, depuis les années 1950 jusqu'à nos jours.

### **a. Le conseil de l'Europe**

Au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, en 1949, les pays du continent européen se rassemblent pour établir des objectifs afin d'éviter les horreurs du passé. Cette organisation internationale, qui n'a rien à voir avec le Conseil Européen, organe de décision de l'UE, a pour but de promouvoir l'état de droit, les droits de l'Homme et la démocratie (Conseil de l'Europe, 2022). Ses objectifs sont donc éthiques et non économiques. Historiquement, le Conseil de l'Europe (CoE) est donc la première organisation internationale à avoir abordé le sujet du BEA.

Dans le cadre de la protection des animaux, cinq conventions voient le jour :

- En 1968, la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international,
- En 1976, la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages,
- En 1979, la Convention européenne sur la protection des animaux au cours de l'abattage,
- En 1986, la Convention européenne sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques,
- En 1987, la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie.

Il est à noter que l'obligation morale de l'Homme envers les animaux est mise en avant dans les préambules (Conseil de l'Europe, 1987), et le terme de « bien-être » apparaît dès 1968 dans le préambule la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international, où les Etats considèrent « que les exigences du transport international des animaux ne sont pas incompatibles avec le bien-être de ceux-ci » (Conseil de l'Europe, 1968).

La rédaction des conventions du CoE fait intervenir l'ensemble des acteurs concernés, et ce, pour l'ensemble des pays faisant partie du CoE. Des recommandations et résolutions sont édictées, fruits de discussions entre sociétés savantes, pays membres, associations non gouvernementales et professionnelles notamment. Sont ainsi rédigées des lignes directrices pour améliorer la protection des animaux dans tel ou tel domaine. Ces textes sont signés par les Etats mais leur ratification n'est pas obligatoire. L'application des recommandations reste à la charge de chaque Etat, ainsi le droit du CoE n'a pas de valeur normative, c'est-à-dire qu'il ne s'applique pas de manière obligatoire et systématique au sein de chaque Etat. Chaque Etat dispose alors des recommandations comme il le souhaite.

A la suite des cinq conventions émises, le CoE proposera trois nouveaux textes complémentaires des précédents : deux protocoles d'amendements et une révision de la convention de 1968 (Conseil de l'Europe, 2003, 1998, 1992). Il ne proposera plus d'autre texte après 2006, année d'entrée en vigueur de la révision de la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international. Par ailleurs, l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA), organisation

internationale et mondiale, a rajouté dans ses missions le bien-être animal en 2002 et s'est dotée d'une plateforme européenne. Actuellement cette problématique est donc du ressort de l'UE et de l'OMSA.

### ***b. L'Union Européenne***

Fondée en 1992 avec le traité de Maastricht en tant qu'Union Européenne mais existant depuis 1952 sous le nom de Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) puis sous celui de Communauté Economique Européenne (CEE) en 1957, cette organisation internationale s'est intéressée aux problématiques liées aux animaux d'élevage. Ces derniers sont considérés comme des produits agricoles (article 38 du Traité de Rome, fondateur de la CEE). De fait, ceux-ci dépendent du développement d'une des politiques communes de l'UE : la PAC (Politique Agricole Commune) (Journal des Communautés Européennes, 1957). Cette politique a pour objectifs l'élimination des distorsions de concurrence entre Etats membres (EM) et la santé animale (lutte contre les maladies du bétail).

Un certain nombre de directives viendront étoffer l'apanage réglementaire concernant les animaux d'élevage, mais aussi les animaux de laboratoire. Cela fera de l'UE, une pionnière dans le monde en matière de protection animale des animaux de production, notamment avec la directive 74/577/CEE du 18 novembre 1974 relative à l'étourdissement des animaux avant leur abattage puis, en 1986 la première directive édictant des normes minimales en élevage : la directive 86/113/CEE relative à la protection des poules pondeuses. Cette dernière s'inspire fortement des recommandations du CoE de 1986 et de la Convention du CoE de 1976 (Conseil de l'Europe, 1980). Une seconde directive sur la protection des poules pondeuses, adoptée en 1999 sous présidence allemande du Conseil de l'UE s'inspirera de la deuxième version de la recommandation du CoE sur les poules pondeuses de 1995 (Conseil de l'Europe, 1995 ; Conseil de l'Union Européenne, 1999).

Les directives et règlements peuvent en effet s'inspirer des conventions et recommandations du CoE, conformément au traité de Lisbonne, via son article 2, paragraphe 175. Cet article crée l'article 188 P, qui prévoit une collaboration entre ces deux institutions (Journal Officiel de l'Union Européenne, 2007). Les directives édictées par l'UE doivent être transposées dans le droit national de chaque EM pour être directement applicables. Les règlements de l'UE sont, en revanche, directement applicables en tant que tels dans la législation des EM (Union Européenne, 2022).

En 1997, dans un protocole annexé au traité d'Amsterdam, les EM s'engagent à tenir « pleinement compte des exigences du bien-être des animaux (BEA), en tant qu'êtres sensibles, tout en respectant les dispositions législatives ou administratives et les usages des Etats membres en matière notamment de rites religieux, de traditions culturelles et de patrimoines régionaux » (Journal des Communautés Européennes, 1997). Il s'agit alors de favoriser le bien-être animal via la

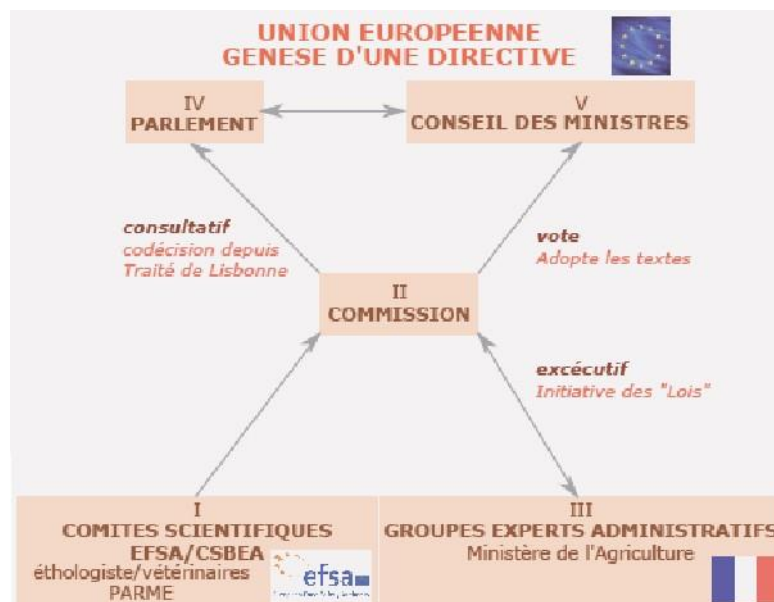
protection animale sans pour autant imposer directement une législation qui serait contraire aux particularités culturelles et historiques de chaque Etat. Dès lors, il n'est plus seulement question de « protéger » l'animal, mais de respecter son bien-être. L'utilisation du terme dans un Traité, donc dans un texte fondateur ou réformateur, montre désormais l'importance de cette question au sein des EM. Le Traité de Lisbonne, consacra cette importance pour l'UE en tant que telle, de par son article 13 (Journal Officiel de l'Union Européenne, 2007). Le terme de « bien-être » apparaît ici dans un Traité et plus simplement dans un protocole annexé ni même seulement dans des directives et règlements. La mention du terme « bien-être des animaux » fait référence à la protection animale, car elle ne donne pas de définition du terme « bien-être ».

Le comité vétérinaire permanent (CVP) voit le jour en 1969 et regroupe les chefs des services vétérinaires des EM (ou leurs représentants). Seront discutés à ce niveau, des projets de directives et règlements relatifs à la protection et au bien-être des animaux. Un comité scientifique vétérinaire (CSV) est créé en 1981 pour réfléchir aux problématiques de santé, de bien-être animal, et d'hygiène des aliments avec un groupe pour chaque thématique. La Direction générale de l'Agriculture de la Commission de l'UE (l'équivalence d'un ministère pour un EM), désignée sous le terme DG VI à l'époque puis DG AGRI, chapeautait ces deux comités. Le CSV n'était donc pas indépendant de son instance de gestion (Fabre, 2021).

A la suite du « scandale » dit de la vache folle, ce comité sera rattaché à la DG 24 (protection et santé des consommateurs) afin d'éviter les conflits d'intérêts pour les scientifiques nommés par la Commission, car ceux-ci sont en majorité fonctionnaires dans leur Etat d'appartenance. Cette décision permet aussi de séparer la gestion du risque de l'analyse du risque et de confier cette gestion à une direction générale non chargée de la PAC. Les aspects sanitaires et alimentaires sont séparés des intérêts économiques. Actuellement, l'European Food Safety Agency (EFSA), dont le siège se situe à Parme, en Italie, exerce la tutelle de plusieurs comités scientifiques chargés d'évaluer les risques biologiques (notamment en matière de santé et bien-être des animaux, hygiène, sécurité et qualité des aliments, contaminants) mais aussi chimiques et physiques. Elle est mandatée à la demande de la Commission, du Parlement ou des EM. Elle peut également s'autosaisir. Cette « agence » est théoriquement indépendante de la Commission (EFSA, 2023 ; Fabre, 2021).



La figure 2 explique le déroulé chronologique de la mise en place d'une directive européenne. En premier lieu, l'EFSA est sollicitée par la Commission pour élaborer un rapport scientifique concernant le BEA. L'EFSA rend compte de son travail à la Commission, c'est le sens de la flèche entre les deux encarts. C'est le cas actuellement avec l'initiative citoyenne concernant l'interdiction de la détention en cages dans toutes les filières d'animaux de production. Cette pétition, initiée le 2 octobre 2020, a récolté 1,4 millions de signatures à travers tous les 28 EM (Compassion in World Farming, 2022 ; Parlement européen, 2021). Le comité « santé et bien-être des animaux », évoqué précédemment, est constitué d'experts (vétérinaires, éthologues ...) indépendants (ils signent une déclaration publique d'intérêts) provenant de tous ou certains EM. Après émission de l'avis, la Commission en discute avec des experts administratifs et techniques des EM du CVP, la double-flèche indique un travail commun entre la Commission et ces experts avant la présentation au vote. L'avis présenté sert de base à un texte juridique et technique, qui sera rédigé par la Commission Européenne. La Commission soumet ensuite le projet de texte ou de règlement pour vote au Conseil des Ministres de l'Agriculture des EM et au Parlement européen. Leur décision commune permettra l'adoption dudit texte (Berthe *et al.*, 2012 ; Fabre, 2021 ; Schütze, 2015). La position du Parlement est ambivalente, comme présenté sur la figure, car il vote le texte mais contribue également à sa mise en application.



**Figure 2 : Genèse d'une directive européenne, modifié d'après Fabre, 2021**

Mais il n'y a pas que l'aspect législatif ou réglementaire qui rentre en ligne de compte, l'UE soutient également la recherche sur le BEA ; il existe une direction générale de la Recherche. Elle utilise le levier de la PAC via l'article 33 du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural

(Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil (Parlement européen et Conseil de l'Union Européenne, 2013).

La stratégie « Farm2Fork » adoptée en 2020 par le Parlement et la Commission ou l'appel d'offre aux équipes scientifiques des EM pour définir une méthodologie permettant d'évaluer le BEA (projet Welfare Quality® en 2009 auquel ont participé la France et les Pays-Bas notamment) sont autant de projets portés par l'UE dans l'optique de faire évoluer les pratiques en termes de BEA (Commission Européenne, 2020 ; INRAE, 2021).

Il faut également prendre en compte la volonté de l'UE d'harmoniser les textes juridiques entre tous les EM. Si, aujourd'hui, l'UE possède les normes les plus strictes en termes de bien-être animal d'un point de vue mondial, les transpositions dans les différents EM peuvent quelquefois changer. En effet, un texte peut être plus ferme que les normes édictées par l'UE (ce n'est pas le cas d'un règlement à condition que les prescriptions imposées soient bien définies). Dans ce cas, un EM peut en attaquer un autre devant la Cour de Justice des Communautés pour distorsion de concurrence (Cour de Justice de l'Union Européenne, 2022 ; Schütze, 2015). Respecter les traditions et la culture de chaque Etat, c'est-à-dire respecter le principe de subsidiarité<sup>1</sup>, tout en maintenant des standards élevés est aussi un vrai défi pour l'UE. Le règlement (UE) n°2017/625 concernant les règles relatives à la santé et au bien-être des animaux notamment constitue une option pour répondre à cette question (Parlement européen et Conseil de l'Union Européenne, 2017). En effet, l'article 95 instaure la création de centres de référence européens (CR UE) pour le bien-être animal à l'instar de ce qui existait déjà pour les maladies des animaux (Languille et Fabre, 2014 ; Mourey *et al.*, 2017). De même, le deuxième plan d'action de la Commission européenne sur le BEA (Barloy, 2018 ; Commission Européenne, 2012) incite les EM à créer individuellement un centre national de référence. L'UE délègue donc en partie ses responsabilités en matière de BEA aux CR UE et aux EM depuis 2017 (Michel, 2021).

---

<sup>1</sup> Le principe de subsidiarité, tel que défini dans l'article 5 du paragraphe 3 sur le traité de l'Union Européenne, permet à chaque EM de rester souverain dans les domaines de compétences qui ne sont pas exclusifs de l'Union.

Source : PARLEMENT EUROPÉEN (2021) Le principe de subsidiarité | Fiches thématiques sur l'Union européenne | Parlement européen. In Site du Parlement européen. [<https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/7/le-principe-de-subsidiarite>] (consulté le 21/05/2022).

### **C. Une notion mondiale**

Il est à noter que les questions de santé animale au niveau mondial sont très antérieures aux questions de santé humaine. En effet, c'est dans un contexte d'épizooties de fièvre aphteuse, de peste bovine et de dourine en 1924, que 28 pays décident de créer l'Office International des Epizooties (OIE), qui sera chargé de la surveillance mais aussi de la lutte contre les maladies animales. Bien antérieure à la création de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), cette instance d'envergure limitée avant la Seconde Guerre Mondiale, s'est progressivement élargie pour compter en son sein 182 Etats aujourd'hui (OMSA, 2021 ; Saalburg, 2016). D'abord focalisée sur les aspects sanitaires liés aux mouvements internationaux d'animaux, l'OMSA rajoute dans ses missions le BEA en 2002 et devient en 2003, l'Organisation Mondiale de la Santé Animale mais garde son acronyme, OMSA, déjà bien établi (OMSA, 2017 ; Saalburg, 2016).

Au niveau mondial, l'animal est légalement considéré comme un produit agricole, et donc toute préoccupation à son égard relève alors de l'OMC créée en 1995 (OMC, 2022) faisant suite aux accords du General Agreement on Trade and Tariffs (GATT). Dans le cadre de l'OMC, l'accord SPS (sur les mesures sanitaires et phytosanitaires), donne à l'OMSA un pouvoir de standardisation concernant la santé animale et notamment dans le cadre d'échanges commerciaux (OMC, 2017 ; Saalburg, 2016).

Cette production de recommandations et de lignes directrices est liée à la diversité socio-culturelle et économique des différents pays membres de l'organisation car l'OMSA a pour objectif d'harmoniser les pratiques autour du BEA. Il est illusoire d'exiger de la part de tous les pays membres d'avoir le même niveau d'exigence si tous n'ont pas les mêmes moyens. Ne disposant d'aucun pouvoir de police, elle ne peut qu'encourager les pratiques en faveur du BEA, notamment en intégrant cette problématique dans le cursus vétérinaire ou en leur apportant des conseils pour consolider leurs services vétérinaires, sans sanctionner les pays qui ne respecteraient pas les normes édictées sauf accord bilatéral (OMSA, 2017 ; Saalburg, 2016).

## **4. Bilan de la première partie**

Le BEA, tel que défini aujourd'hui par la communauté scientifique, prend en compte à la fois des réflexions philosophiques issues du XVIIIème siècle, les avancées scientifiques et éthiques au cours du XXème siècle ainsi que les changements sociétaux.

D'abord conceptualisé comme une « limitation des souffrances » liée au devoir moral de l'Homme envers les animaux, le BEA est désormais présenté comme une satisfaction des besoins à la fois, physiologiques mais aussi psycho-comportementaux. Inclure toutes ses dimensions est un défi pour

les professionnels mais aussi les institutions et les pouvoirs publics. Des méthodes d'évaluation pragmatiques existent, comme l'outil Welfare Quality® (européen) (Botreau *et al.*, 2009 ; INRAE, 2021) ou BoviWell® (américain), qui permettent de quantifier et d'évaluer plus aisément le BEA, en restant malheureusement incomplètes au vu de la définition institutionnelle donnée par l'ANSES. En effet, si le BEA doit être évalué du point de vue de l'animal, il est encore très difficile de se projeter à sa place. La déclaration de Cambridge sur la conscience atteste que les animaux ont certainement « le substrat neurologique pour générer une conscience » (Low *et al.*, 2012). Par ailleurs, l'étude de la cognition, de la psychologie expérimentale et des réseaux de neurones chez l'homme en est vraisemblablement à ses débuts. Chez l'animal, ces études sont encore balbutiantes mais prometteuses. Définir la perception de la souffrance et la conscience d'un animal reste encore un défi pour les scientifiques. Prendre en compte les aspects inhérents à l'animal sera une tâche ardue.

Il est ainsi important de distinguer le BEA, notion scientifique évaluable et propre à l'animal, de la bienveillance animale. Cette dernière correspond à l'égard de l'Homme pour l'animal et à l'ensemble des actions entreprises pour satisfaire le BEA.

La protection animale, outil juridique de mise en application de la bienveillance, entre dans les juridictions française et européennes. La bienveillance reste un enjeu d'importance pour l'OMSA, mais celle-ci n'a pas le pouvoir d'imposer ses recommandations aux Etats (Fabre et Gilbert, 2021).







# Deuxième partie : Genèse, fonctionnement et missions du Centre National de Référence du Bien-Etre Animal (CNR BEA)

---

Le BEA est une notion « complexe » qui peut être abordée sous plusieurs angles, à la fois scientifique, philosophique, social voire juridique, sous l'aspect de la protection animale. Lentement, cette notion prend son importance au sein de la politique agricole en France et en Europe. L'avancée des législations et réglementations à la fin du XXème siècle montre une volonté politique d'une part, de se positionner en avant-garde par rapport aux questions de bien-être, et d'autre part, de répondre à une demande des citoyens, qui souhaitent une meilleure considération vis-à-vis des animaux.

Les questions relatives au BEA, elles-mêmes intégrées au sein des questions agricoles, font partie des compétences partagées entre l'Union et les EM. Le principe de subsidiarité voudrait que les décisions des EM prévalent sur celles de l'UE en matière de BEA. Cependant, si les actions menées par les EM ne permettent pas d'atteindre les objectifs au niveau local ou régional, mais que l'action de l'UE permet une meilleure atteinte des objectifs au niveau européen, alors elle peut intervenir, selon le paragraphe 5 des dispositions générales de l'article premier du traité de Lisbonne (Journal Officiel de l'Union Européenne, 2007).

Dans ce cadre précis, le paragraphe 99 des considérants du règlement (UE) n°2017/625 concernant les contrôles officiels en relation avec la législation sanitaire, stipule que l'UE peut intervenir dans le domaine des contrôles officiels, et notamment en matière de BEA. La raison avancée est d'harmoniser les actions menées par les EM (Parlement européen et Conseil de l'Union Européenne, 2017). Ainsi l'UE instaure un cadre de travail aux EM dans une optique d'harmonisation des actions menées, entre autres, pour le BEA. La compétence agricole, et donc du BEA, reste celle des EM mais elle est « encadrée » par l'UE.

Cette deuxième partie traitera des éléments qui ont permis la création d'un centre national de référence en relation avec le BEA, présentera l'organisation et les missions principales du centre.



# 1. Genèse du CNR BEA

## A. L'impulsion du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA).

A partir de 2008, le débat autour de la place de l'animal au sein de la société se poursuit, que ce soit en Europe ou en Amérique du Nord (Fabre, 2021). Des discussions impliquant scientifiques, juristes, professionnels des filières et associations ont lieu. Le MASA organise également les Etats généraux du sanitaire en 2009-2010 qui dressent un tableau complet des actions à entreprendre afin de renforcer et d'améliorer la politique sanitaire dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage. Des changements de gouvernance sont à noter, et le contenu des missions des acteurs de la politique sanitaire est mis à jour.

Du point de vue des acteurs du sanitaire, le rôle du vétérinaire devient plus précis. La distinction entre « vétérinaire sanitaire », c'est-à-dire titulaire de l'habilitation sanitaire, et le « vétérinaire mandaté » fait son apparition. Si le statut et les missions du vétérinaire sanitaire restent sensiblement les mêmes qu'avant le décret de juillet 2011, le statut du vétérinaire mandaté est tout autre : il agit au nom et pour le compte de l'Etat. En fonction du type de mission, un appel d'offre peut être réalisé : le mandaté doit pouvoir justifier de ses compétences à réaliser la mission proposée par l'Etat. Les missions du vétérinaire mandaté peuvent être de trois types :

- Il participe à l'exécution des opérations de police sanitaire : c'est-à-dire que lorsque qu'un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APDI) sur un foyer d'influenza aviaire est pris, par exemple, il a la charge de faire exécuter les mesures à mettre en œuvre dictées par l'arrêté. Cela peut impliquer l'isolation physique d'un élevage ou l'abattage complet des cheptels.
- Il intervient lors des contrôles officiels et participe à la délivrance de certifications officielles concernant des animaux vivants ou des produits animaux. Cela peut comprendre l'échange de semences, celui d'ovules ou d'embryons par exemple.
- Il est au cœur des contrôles et des expertises concernant le BEA.

Il est à noter que les missions relatives au BEA sont nouvelles dans les prérogatives d'un vétérinaire mandaté. Ces missions consistent notamment à attester des cas de maltraitance qui peuvent nuire à l'ordre public (Journal Officiel de la République Française, 2011 ; Languille et Fabre, 2014).

D'un point de vue de la gouvernance sanitaire, c'est-à-dire l'organisation des acteurs en charge de la politique sanitaire, une réorganisation voit le jour. Un comité consultatif, le Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV), est mis en place en juin 2012, en remplacement du CCSPA (Comité Consultatif de la Santé et de la Protection Animale).

Ce comité, réuni pour 5 ans, regroupe toutes les parties prenantes professionnelles qui interviennent dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires animaux et végétaux. Il est présidé par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ou son représentant. Il est consulté pour toute question relative aux dangers sanitaires, anciennement classés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, mais aussi pour celles relatives au code de déontologie vétérinaire et aux orientations de la politique sanitaire, et notamment les processus réglementaires, comme indiqué dans son intitulé. Deux sections sont présentes au sein de ce comité, l'une dédiée à la santé animale et l'autre à la santé végétale. Au sein de la section « santé animale », a été créé en juin 2013, un comité d'experts « bien-être animal » constitué d'un représentant de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) et de 16 membres répartis en deux collèges : organisations professionnelles et organisations non-gouvernementales (ONG) - scientifiques. Le collège des organisations professionnelles comprend des représentants des fédérations suivantes : la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), l'entreprise ALLICE (anciennement Union Nationale des Coopératives d'Élevage et d'Insémination Animale ou UNCEIA), le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (CNOV), la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV), la Fédération Nationale des Syndicats Vétérinaires Français (FSVF), le Syndicat de l'Industrie du Médicament et du diagnostic Vétérinaire (SIMV), le regroupement des Groupements de Défense Sanitaire de France (GDS France) et le regroupement des coopératives agricoles de France (COOP de France). Celui des ONG et scientifiques comprend l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir (OABA), la Fondation Droit Animal, Ethique et Science (LFDA), la Fédération française des associations pour une protection non anthropomorphiste de la nature et des animaux (ProNaturA France), l'ANSES, l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE) et les instituts techniques agricoles sous l'égide de l'Association de Coordination Technique Agricole (ACTA) (Direction Générale de l'Alimentation, 2013 ; Languille et Fabre, 2014). Les instituts techniques agricoles sont les suivants : l'Institut de la Filière Porcine (IFIP), l'Institut de l'Élevage (IDELE) pour la filière ruminants, l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) pour la filière équine et l'Institut Technique de l'Aviculture (ITAVI) pour la filière volailles et petits animaux de ferme.

Le CNOSPAV s'appuie également sur des antennes régionales, les Conseils régionaux d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROSPAV), mis en place en 2013 par les préfets, pour étayer ses recommandations.

## **B. L'intégration d'un nouveau groupe de travail dédié au BEA**

Un des rôles de l'ANSES est de surveiller et d'évaluer les risques dans les domaines de l'alimentation, de la santé des animaux et leur bien-être, de la santé végétale et environnementale ainsi que la santé au travail. Elle est sollicitée, notamment par la DGAI, pour produire des expertises scientifiques sous forme de saisine. Le formulaire de saisine est le moyen qu'utilise la DGAI pour

solliciter la réalisation d'une expertise. Pour répondre aux demandes concernant le BEA, l'ANSES crée en 2012 un groupe de travail permanent dédié au BEA : le GT BEA. Ce groupe de travail est rattaché au comité d'expertise « Santé animale » (CES SANT), renommé CES SABA (Santé et Bien-Être des animaux) en 2015. Ce groupe d'experts indépendants, choisis pour leurs compétences dans différents domaines en lien avec le BEA (biologie, médecine vétérinaire, mais aussi sémantique, philosophie ou législation), est entièrement dédié à cette problématique. Le GT BEA produit plusieurs avis et rapports, comme lors de l'évaluation d'un guide de bonnes pratiques visant à assurer le bien-être des animaux de compagnie d'espèces domestiques dans les jardineries et animaleries, publié en 2017. Ce travail avait pour but d'évaluer un guide de bonnes pratiques élaboré par les professionnels des animaleries et des jardineries. Le guide explique à la fois les obligations réglementaires et les points d'attention concernant le BEA, depuis l'arrivée d'un animal dans la structure jusqu'à sa cession à un acquéreur. Les experts recommandent, entre autres, une meilleure prise en compte du comportement des animaux dans l'évaluation du BEA et une distinction nette entre les aspects purement réglementaires et ceux liés à l'évaluation du BEA. C'est le GT BEA, en collaboration avec le CES SABA, qui donnera la définition actuelle de l'ANSES concernant le BEA en 2018, donnée en première partie.

La problématique du BEA est considérée au même plan que les problématiques sanitaires, c'est-à-dire qu'un organisme est chargé d'étudier les « risques ». En matière de BEA, cela consiste principalement à dresser un état des lieux des connaissances, d'évaluer le risque, en cas de morsure par exemple, et d'en formuler un conseil auprès des décisionnaires, notamment politiques. Dans le rapport de l'Anses d'octobre 2020 sur l'évaluation du risque de morsure de chien, le CES SABA mentionne le fait qu'une atteinte au bien-être de l'animal, peut être associée à une fréquence plus importante de l'émission de morsure, c'est-à-dire la propension de l'animal à mordre. Cela peut être le cas lors de douleurs chirurgicales ou d'altération de la relation homme-animal (Anses, 2020). Celui-ci pourra mettre en œuvre les moyens nécessaires qui permettront d'améliorer le BEA.

Pour centraliser les questions et les discussions concernant le BEA, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, promeut non seulement le fait « de veiller au bien-être et à la santé des animaux » dans son article L. 1-1-5, comme une nécessité pour l'avenir de l'agriculture française, mais elle indique également la possibilité de créer des centres de références en matière de BEA par le ministre en charge de l'alimentation et de l'agriculture (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, 2014), dans son article 41. 1-6° (voir en annexe 2).

### **C. Un renfort européen qui accélère la concrétisation du projet du CNR BEA**

Le règlement (UE) n°2017/625 concernant les contrôles officiels en relation avec la législation sanitaire entraîne une accélération du projet. Dans le paragraphe n°26 des considérants de ce

même règlement, l'UE demande aux EM de se doter des « autorités compétentes » en lien avec la législation sanitaire, et donc en lien avec le BEA (des animaux d'élevage en premier lieu) (Parlement européen et Conseil de l'Union Européenne, 2017). Cette autorité, propre à chaque EM, est chargée d'un domaine en particulier et sert notamment à la communication entre les différents EM et la Commission. Dans ce cadre précis, il est précisé à l'article 95, la possibilité de créer des centres de référence de l'UE pour le bien-être des animaux. Il n'est pas spécifié si ces centres sont spécifiques de chaque EM ou s'ils ont pour but d'avoir une envergure européenne. Néanmoins, les articles 95 et 96 de ce même règlement, précisent le fonctionnement et les missions de ces centres. Ainsi ils permettent la création cette même année du CNR BEA en France (Tiret, 2023) (voir annexe 1).

## 2. Composition et organisation du CNR BEA

### A. Institutions fondatrices

L'instauration du CNR BEA se fera sous la tutelle de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) en 2017. Une convention-cadre réunit l'INRAE ainsi que les instituts techniques agricoles, sous l'égide de l'ACTA, les Ecoles nationales vétérinaires françaises (ENVF) et l'ANSES, dont les logos sont présentés sur la figure 3. L'aboutissement de ce projet est notamment une mesure-phare du plan BEA pour la période 2016-2020 porté par le MASA. L'idée derrière ce projet, qui se concrétise après le règlement UE n°2017/625 vu précédemment, est de « fédérer les acteurs de la recherche, du développement et de la formation » sur la problématique du BEA en France. Le but du projet est en effet d'appuyer les décisionnaires et les acteurs du monde animal de manière la plus neutre possible, tout en restant pluridisciplinaire et transversal.



Figure 3 : Logos des institutions à l'initiation du CNR BEA, modifiés depuis le site internet (source : site internet du CNR BEA <https://www.cnr-bea.fr/>)

### B. Mode de gouvernance

Le CNR BEA dispose d'un mode de gouvernance particulier qui se veut à la fois collégial et objectif. Le comité de pilotage (COFIL), comprend l'INRAE, l'ANSES, l'ACTA et les ENVF. C'est lui qui coordonne les actions du CNR BEA, notamment les missions d'expertise.

La stratégie et l'orientation des actions du CNR BEA se fait avec l'appui de la DGAI. Les directions des institutions du COFIL et de la DGAI forment ainsi le conseil stratégique du CNR BEA.

Le comité consultatif comprend un très grand nombre d'acteurs, dont une liste non exhaustive est disponible sur le site du CNR BEA. Parmi eux, on compte : des institutions publiques (DGAI, DGER), des représentants de la profession vétérinaire (CNOV, SNGTV), des représentants des exploitants agricoles (FNSEA, Confédération paysanne ...), des interprofessions (Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes (INTERBEV), Interprofession Nationale Porcine (INAPORC) ...), des professionnels de la viande, des produits laitiers, des abattoirs, du commerce, de l'élevage des carnivores domestiques (Société centrale canine), des associations comme l'OABA, la Fondation Brigitte Bardot ou la LFDA. La diversité des représentations, indiquée sur la figure 4, concourt à la volonté d'objectivité et de contradiction du CNR BEA, dont l'avis doit être le plus conciliant possible.

Enfin, un réseau d'experts compétents est à disposition du CNR BEA pour mener ses expertises. Ceux-ci proviennent généralement des institutions présentes dans le comité de direction et/ou dans le comité consultatif, avec le souci de limiter les liens d'intérêts. Ils peuvent néanmoins provenir d'ailleurs si leurs compétences sont jugées nécessaires.

## 1 UN COMITÉ DE DIRECTION

Les membres représentés au sein du Comité de direction (CODIR) sont signataires de la convention constitutive du CNR BEA.

INRAE

anses

acta  
# MEMBRE DU RÉSEAU



Écoles Nationales Vétérinaires



## 2 UN RÉSEAU D'EXPERTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Le CNR BEA s'appuie sur un réseau d'experts recensés pour couvrir l'ensemble des compétences nécessaires à la compréhension du bien-être des animaux sous la dépendance de l'Homme dans toutes ses dimensions.

Ces experts sont issus en premier lieu des institutions signataires du CNR BEA, puis en second lieu des partenaires du Comité consultatif.

Des experts n'appartenant pas à ces structures peuvent également être sollicités en raison de leurs compétences dans le(s) domaine(s) concerné(s).

## 3 UN COMITÉ CONSULTATIF

Le Comité Consultatif du CNR BEA est actuellement ouvert à une quarantaine de représentants des parties prenantes auxquelles s'adressent les travaux du CNR BEA parmi lesquelles :

- Direction générale de l'alimentation (DGAL) et Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Conseil national de l'Ordre des vétérinaires (CNOV), Fédération des syndicats vétérinaires de France (FSVF), Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV), Fédération nationale des groupements de défense sanitaire (FNGDS)
- Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
- Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), Coordination rurale, Confédération paysanne, Jeunes Agriculteurs
- COOP de France-La Coopération Agricole
- Interprofession bétail et viande (INTERBEV), Interprofession nationale porcine (INAPORC), Comité National pour la Promotion de l'Œuf (CNPO), Comité lapin interprofessionnel pour la promotion des produits français (CLIPP), Association nationale interprofessionnelle de la volaille de chair (ANVOL), Association Nationale Interprofessionnelle Caprine (ANICAP), Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL), Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture (CIPA)
- Fédération nationale des exploitants d'abattoirs prestataires de services (FNEAP), Fédération des Industries et du Commerce en Gros des Viandes (FedeV), Culture Viande
- Union nationale des coopératives agricoles d'élevage et d'insémination animale (ALlice)
- Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD)
- Société Centrale Canine (SCC), Livre officiel des origines félines (LOOF), Syndicat National des Professions du Chien et du Chat (SNPCC), Syndicat des professionnels de l'animal familial (PRODAF)
- Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA), Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA), WELFARM, Fondation Brigitte Bardot (FBB), Compassion in World Farming (CIWF), Société Protectrice des Animaux (SPA), Fondation 30 millions d'amis, Confédération Nationale - Défense de l'animal (CNDA)
- Fondation Assistance aux animaux (FAA), Pronatura, Ligue française de protection du cheval (LPFC)
- Représentants de l'enseignement supérieur agronomique
- Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb) du Conseil national de l'Alimentation (CNA)

**Figure 4 : Copies d'écran montrant les différents acteurs présents au sein du CNR BEA (source : site internet du CNR BEA <https://www.cnr-bea.fr/> )**

### C. Fonctionnement interne

Le CNR BEA fonctionne en interne grâce à une équipe composée de 5 personnes, sous la direction d'Alain Boissy, directeur du CNR BEA et directeur de recherche à l'INRAE. Cette équipe, présentée sur la figure 5, se compose de personnes en charge des expertises, dont Camille Bezançon, coordinatrice d'expertise, et deux chargées d'expertise, d'Agnès Tiret, responsable de la communication du CNR BEA et de Geneviève Aubin-Houzelstein, responsable de la veille et de l'information scientifique, également directrice-adjointe actuelle au CNR BEA.



**Figure 5 : Photographie des principaux membres de l'équipe de coordination du CNR BEA. De gauche à droite : Agnès Tiret, Geneviève Aubin-Houzelstein, Alain Boissy et Camille Bezançon (d'après Weisslinger, 2022)**

### D. Organismes connexes

Le CNR BEA est également l'organe d'expertise de l'Observatoire de la protection des Carnivores Domestiques (OCAD) créé en mai 2021, à l'initiative du MASA dans le cadre de la lutte contre la maltraitance, et notamment l'abandon, des animaux domestiques (Journal Officiel de la République Française, 2021). Cet organisme s'intéresse plus particulièrement aux chiens, chats et furets et à leur abandon (Aubin *et al.*, 2023 ; CNR BEA, 2023).

Le CNR BEA a pour rôle principal de répondre aux demandes du comité de pilotage de l'OCAD en utilisant les ressources en libre accès ou fournies par les membres de l'OCAD, notamment la base I-CAD. Pour répondre à ces demandes, ou saisines, le CNR BEA définit la stratégie de travail, la réalise et rend compte au comité de pilotage. Le comité de pilotage comprend le ministère via la

DGAI, le CNR BEA, des associations de protection animale comme la Fondation Brigitte Bardot ou la SPA, des organisations vétérinaires comme le CNOV ou le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL), des représentants des fourrières (Service pour l'Assurance et le Contrôle du Peuplement Animalier (SACPA), etc ...) et des filières des carnivores domestiques (Société centrale canine, Fédération des Fabricants d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux (FACCO), Livre Officiel des Origines Félines (LOOF), Syndicat National des Professions du Chien et du Chat (SNPCC) ...). Des travaux sont en cours pour mieux caractériser l'abandon et le profil des animaux reçus et sortants de structure d'accueil comme la SPA.

La chaire « Bien-Etre Animal », portée par l'école vétérinaire de Lyon VetAgro Sup, est également associée au CNR BEA. Cette entité assure la mission de formation, une des trois missions initialement affectées au CNR BEA lors de sa création. Son rôle sera traité succinctement dans la partie suivante.

### **3. Missions du CNR BEA**

Comme évoqué dans le règlement UE n°2017/625, le CNR BEA est assigné à trois missions à l'origine.

- Répertorier, synthétiser, condenser et rendre accessible toute information de nature scientifique en relation avec le BEA. Cette veille bibliographique permet à toute personne morale ou physique souhaitant s'informer sur le BEA, de trouver une documentation suivant les règles de la publication scientifique, donc *a minima* relue par les pairs.
- Réaliser des expertises en réponse à une demande en relation avec le BEA, en dehors du champ d'évaluation du risque (c'est plutôt le rôle de l'ANSES) et de la gestion (qui est du ressort du gouvernement).
- Participer à la formation des acteurs du monde animal pour permettre une meilleure application des principes liés au BEA décrits dans les deux premières missions

Ces missions concernent principalement les animaux domestiques (animaux d'élevage et de compagnie) mais aussi les animaux non domestiques sous la dépendance de l'Homme, comme la faune sauvage captive, présente dans les cirques ou les parcs zoologiques.

#### **A. Mission de veille scientifique**

En tant que centre de référence, le CNR BEA doit permettre à toute personne souhaitant s'informer sur le BEA, de trouver les ressources nécessaires. Pour cela, une veille bibliographique est assurée, celle-ci se traduit notamment par la publication mensuelle d'une newsletter, visible sur la figure 6, regroupant les dernières informations en lien avec le BEA. Des liens vers des articles scientifiques mais également des articles de vulgarisation, ainsi que vers des formations sont proposés. Des



thématiques très diverses sont traitées, par exemple : l'alimentation animale, la cognition animale,



## Newsletter CNR BEA n°22

### Février 2022

<b>COGNITION-EMOTIONS .....</b>	<b>3</b>
03/02/2022 : L'animal n'est pas un objet, mais un agent moral .....	3
15/01/2022 : Responses to spoken words by domestic dogs: A new instrument for use with dog owners.....	3
09/12/2021 : From fish out of water to new insights on navigation mechanisms in animals .....	4
11/11/2021 : Once-daily feeding is associated with better cognitive function and health in companion dogs: Results from the Dog Aging Project.....	6
<b>COLLOQUES-SEMINAIRES-FORMATIONS .....</b>	<b>6</b>
13/06/2022 : Colloque "Quelle recherche pour penser l'élevage de demain ?" .....	6
Avril-mai 2022 : Avis de formation de formateurs "Réfèrent bien-être animal en élevage bovin" .....	7
17/02/2022 : Replay du webinaire Eleveur et animal - Une histoire Deux bien-être ?.....	7
11/02/2022 : Bilan & Perspectives de la PPL et questions européennes - 22ème conférence de la Commission ouverte Droit et animaux .....	8
<b>CONDUITE D'ELEVAGE ET RELATIONS HOMME-ANIMAL – DONT BE DE L'ELEVEUR.....</b>	<b>8</b>
14/02/2022 : A new approach to horse welfare based on systems thinking.....	8
08/02/2022 : Causes of pig aggression and how to reduce it for better welfare .....	10
03/02/2022 : Investigating Welfare Metrics for Snakes at the Saint Louis Zoo.....	12
01/02/2022 : Training as enrichment: A critical review .....	13
25/01/2022 : Conspecific and Human Sociality in the Domestic Cat: Consideration of Proximate Mechanisms, Human Selection and Implications for Cat Welfare .....	14
25/01/2022 : "Prenons soin du bien-être des animaux " .....	16
20/01/2022 : Le bien-être animal : état des lieux et perspectives .....	16
18/01/2022 : Yes, your dog can understand what you're saying - to a point.....	18
12/01/2022 : Disentangling help-seeking and giving up: differential human-directed gazing by dogs in a modified unsolvable task paradigm.....	19
06/01/2022 : Vrai, mais... : 20 millions de canetons femelles sont gazés ou broyés par an .....	20
06/01/2022 : Personalized dominance – a questionnaire-based analysis of the associations among personality traits and social rank of companion dogs .....	21
30/12/2021 : Four key areas relevant during welfare inspections related to euthanasia of suckling piglets.....	22
<b>ÉTHIQUE-SOCIOLOGIE-PHILOSOPHIE .....</b>	<b>24</b>
06/02/2022 : Monitoring consumer attitudes to welfare is crucial .....	24
01/02/2022 : An evaluation of the role of 'biological evidence' in zoo and aquarium enrichment practices .....	25
25/01/2022 : Les Français et le bien-être des animaux .....	27
25/01/2022 : Bien-être animal : une préoccupation croissante .....	28
20/10/2021 : Draft Convention on Animal Protection for Public Health, Animal Welfare, and the Environment .....	28
<b>ÉVALUATION DU BEA ET ETIQUETAGE .....</b>	<b>31</b>
15/02/2022 : Mesurez le bien-être de vos équidés .....	31
17/12/2021 : Newsletter EURCAW-Poultry-SFA : Edition 1.....	31
20/11/2021 : Setting research driven duck-welfare standards: a systematic review of Pekin duck welfare research.....	32
<b>INITIATIVES EN FAVEUR DU BEA – FILIERES, AGENCES DE FINANCEMENT, ORGANISMES</b>	

Figure 6 : Exemple de newsletter produit par le CNR BEA (source personnelle)

la réglementation, la conduite d'élevage, la relation homme-animal, l'éthique, la sociologie, ou l'étiquetage BEA.

L'idée n'est pas tant de dresser un tableau exhaustif de l'ensemble des actions et des nouveautés en lien avec le BEA dans le monde chaque mois, mais plutôt d'apporter un point d'intérêt à cette thématique. En effet, comme noté en bas de page du site concernant la veille bibliographique, les articles sont, dans la mesure du possible, relus et vérifiés par les pairs quand il s'agit d'articles scientifiques. D'autres articles, sans être nécessairement de nature scientifique, peuvent exprimer des opinions jugées intéressantes par le CNR BEA. La volonté d'objectivité et de pluralité des opinions est ici mise en pratique par l'équipe de veille du CNR BEA (CNR BEA, 2019). L'ensemble de ces ressources servent également de documents de référence, utilisés dans les expertises du CNR BEA mais également par d'autres institutions. La plateforme des ressources scientifiques et techniques du CNR BEA regroupe actuellement 973 documents, répartis en 21 catégories (CNR BEA, 2019).

## B. Mission d'expertise

Le rôle clé du CNR BEA est d'apporter un soutien scientifique et technique auprès des institutions compétentes dans le domaine du BEA, mais également auprès des filières, des associations ou tout autre acteur en lien avec les « animaux sous dépendance de l'Homme », qu'ils soient domestiques ou non. La figure 7 indique les conditions requises pour une demande d'expertise.

The screenshot shows the website's navigation bar with the logo 'Centre national de référence pour le bien-être animal' and menu items: Accueil, Actualités, S'informer, Se former, **Expertise**, Nous connaître, FAQ, Se former, Documentation, FR, EN. Below the navigation is a large blue header with the word 'EXPERTISE'. The main content area is titled 'FAIRE UNE DEMANDE D'EXPERTISE' and includes a sub-section 'Procédure de sollicitation'. The text states: 'Seuls des organismes (publics, privés ou associatifs) peuvent solliciter le CNR BEA. Le CNR BEA a pour vocation à répondre à des sollicitations d'intérêt collectif. Le commanditaire formalise par écrit au Comité de Direction du CNR BEA la demande d'expertise.' A button labeled 'Remplir le formulaire' is visible. At the bottom, a teal box contains two columns of information: 'L'ensemble des sollicitations est soumis à une validation et une hiérarchisation par le Comité de Direction du CNR BEA selon les deux critères présentés ci-dessous : Intérêt collectif du sujet de l'expertise and Volume de travail nécessaire / force disponible' on the left; and 'Si la demande est acceptée : Si nécessaire, un échange entre le CNR BEA et commanditaire précisera et finalisera la demande. La demande est actée par un écrit qui fait office de date de début d'expertise' on the right.

Figure 7 : Copie d'écran de l'onglet « Demande d'expertise » (source : site internet du CNR BEA <https://www.cnr-bea.fr/>)

Pour cela, il réalise des expertises, à la demande d'un commanditaire. Les organismes publics, privés ou associatifs sont les seuls aptes à formuler des demandes d'expertises ou saisines. Deux critères sont importants dans le choix de la réponse : l'intérêt collectif de la demande ainsi que la force de travail disponible pour la réaliser. En plus de l'identification de la structure commanditaire et de la personne en charge de la communication, le contexte scientifique, technique voire socio-économique, le cadre réglementaire ainsi que les textes de référence doivent être indiqués afin d'évaluer l'intérêt pour le collectif de cette demande. Par ailleurs, il est possible pour le commanditaire de proposer des experts, ceux-ci seront *in fine*, choisis et désignés par le CNR BEA. Jusqu'à présent, le commanditaire principal du CNR BEA est la DGAI. Le CNR BEA est capable de s'auto-saisir si les membres du COPIL jugent nécessaire de traiter une problématique qui n'a pas encore été traitée.

Un groupe de travail, le GT « Expertises », est dédié aux expertises. Il comprend actuellement cinq représentants des instances signataires (un représentant de l'ANSES, un de l'ITAVI, deux représentants des ENV et un de l'INRAE) et trois coordinatrices en charge du pilotage, du suivi et du rendu des expertises, en plus du groupe d'experts.

Le CNR BEA réalise ainsi deux types de travaux, les avis et les travaux d'accompagnement. Les avis sont des documents publiés sur le site du CNR BEA, ce sont généralement des rapports écrits, des infographies sont parfois réalisées cependant. Les travaux d'accompagnement sont généralement des sollicitations de la DGAI auprès du GT « Expertises », dans le cadre de travaux réglementaires. Les documents ainsi produits n'engagent pas la responsabilité de l'ensemble des acteurs du CNR BEA, c'est-à-dire, à la fois le COPIL, le Comité consultatif et l'entière responsabilité du réseau d'experts. Ces documents sont généralement confidentiels.

Une fois la demande faite auprès du CNR BEA, le GT « Expertises » s'assure que la saisine correspond au champ de compétence du CNR BEA, soit le BEA tel qu'exprimé par l'ANSES en 2018. Il arrive de restreindre l'étendue des travaux ou au contraire de les élargir. A titre d'exemple, si la demande initiale concerne des pratiques sur une seule espèce, le GT peut proposer d'étendre la question à d'autres espèces s'il juge cela pertinent pour le commanditaire. Cela permet également de préciser la demande et de répondre au besoin du commanditaire le mieux possible. Dès lors que la demande est validée par le groupe de travail, celui-ci met en place un groupe d'experts, triés sur le volet. Ces experts sont principalement issus des institutions/entités présentes dans le COPIL et/ou le comité consultatif, ce afin d'éviter les liens d'intérêts entre les experts et le sujet traité. Cependant si la compétence recherchée par le COPIL n'est pas présente au sein des institutions/entités, le COPIL se réserve le droit de quérir un expert extérieur, dont les liens d'intérêt seront, en principe, recherchés. Le déroulé de l'expertise est très variable en fonction de la demande initiale et les experts sont rémunérés à hauteur de l'implication et de leur travail au sein de l'expertise.

Un suivi est réalisé par l'une des coordinatrices, qui se charge également de faire valider le document par l'ensemble des experts. La durée de l'expertise varie entre quelques mois à un an, voire plus. Cela dépend en effet de l'ampleur du travail demandé, s'il s'agit d'une synthèse des connaissances ou si une phase d'enquête est nécessaire. Des réunions de suivi jalonnent ainsi le calendrier afin d'assurer le bon déroulé du projet. Une fois le document finalisé, un délai de deux à quatre semaines (en fonction de l'ampleur du projet) est laissé au directeur ou au directeur-adjoint du CNR BEA et à un représentant du COPIL (celui dont l'institution serait la plus concernée par la saisine) pour la relecture. Celui-ci est publié sur le site CNR BEA et donc rendu public. Si la demande provient de la DGAI, une notification est envoyée afin d'informer l'institution de l'aboutissement de la saisine (Bezançon, 2023).

Le CNR BEA met à disposition sur son site quinze travaux d'expertise, réalisés depuis sa création : onze d'entre eux concernent les animaux dit « de ferme » (bovins, caprins, porcins, volailles, lagomorphes mais également équins), trois d'entre eux concernent les animaux de compagnie (chiens, chats, furets) et un provient de l'OCAD.

Les travaux concernant les animaux de ferme, questionnent à la fois des pratiques (stress en abattoir mobile), des ajustements pour convenir à la réglementation en vigueur (avis sur un protocole pour les aires de grattage et de picorage chez les volailles) et une relecture des textes réglementaires, comme le Code terrestre de l'OMSA.

Pour les animaux de compagnie, les travaux sont axés sur l'éducation canine (répertoire des pratiques et des outils, évaluation de ces pratiques) ainsi que sur l'attestation de connaissance « animaux de compagnie ». Cette attestation est obligatoire pour tout professionnel de l'élevage du chien ou du chat. L'OCAD publie un rapport sur l'abandon des chiens et des chats entre 2018 et 2021. Ce rapport, consultable sur le site, a pour vocation de définir au moins l'abandon d'un animal et d'établir des hypothèses à cet abandon (CNR BEA, 2022).

Le livrable de cinq de ces travaux est consultable en ligne, le reste des travaux étant confidentiels. Néanmoins le contexte de saisine, soit la raison pour laquelle une expertise a été demandée par le commanditaire, est toujours expliqué par le CNR BEA. Cela est indiqué sur la figure 8. En mars 2022, 31 travaux ont été réalisés dont 20 travaux d'accompagnements (Weisslinger, 2022), cela peut expliquer pourquoi la plupart des livrables ne soient pas consultables en ligne. Au travers de ses travaux de synthèse, le CNR BEA participe à l'identification de sujets et encourage la réalisation de travaux scientifiques, afin de documenter des pratiques, comme l'éducation canine. En 2021, un rapport sur les outils d'éducation canine est publié, il est présenté sur la figure 9. Celui-ci s'appuie principalement sur des enquêtes et des témoignages de propriétaires de chiens et de professionnels de l'éducation. Il en sort 7 recommandations dont 2 indiquent que la nécessité de réaliser des observations sur le terrain et de prendre en compte des échantillons d'une taille suffisante pour être

représentatifs du paysage éducatif canin français. Cela montre la volonté de vérifier les données étudiées et décrites dans la littérature et de confronter au réel ces observations. Le CNR BEA est bien un organe scientifique qui a pour objectif d'établir des données les plus proches possibles de la réalité.



Espèce concernée : Chiens

Téléchargements :

Télécharger le rapport complet (version FR)

Télécharger l'avis résumé (version FR)

Télécharger l'infographie (version FR)

Télécharger l'infographie (version EN)

**Titre complet :** Avis du CNR BEA relatif aux impacts des outils et pratiques d'éducation canine sur le bien-être des chiens  
**Commanditaire :** Bureau du Bien-être animal (BBEA) – Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) – Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
**Date de saisine :** 26/02/2021  
**Date de rendu :** 04/07/2022

## CONTEXTE DE SAISINE

Début 2020, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a présenté 15 mesures pour renforcer la lutte contre la maltraitance animale. La grande majorité de ces mesures concernait les animaux d'élevage mais l'une d'entre elles consistait à confier au député Loïc Dombrevail la mission de proposer des pistes d'amélioration pour les animaux de compagnie et les équidés. Parmi les recommandations du député figure celle d'établir et tenir à jour une liste des pratiques d'éducation et de dressage à interdire.

Dans cette optique, le BBEA a saisi le CNR BEA pour évaluer les méthodes de dressage des chiens et les souffrances ou le stress qu'elles peuvent provoquer.

Pour répondre à cette sollicitation, le CNR BEA a proposé d'identifier et d'étudier les facteurs pouvant être source de douleur et de stress liés aux principales pratiques d'éducation canine (et les outils associés) utilisées en France, ainsi que les conséquences de ces pratiques sur le bien-être et le comportement des chiens. Il propose également d'identifier des mesures préventives pouvant limiter les risques associés aux pratiques d'éducation canine.

La question posée a été traitée en trois temps :

1. La cartographie des principaux outils et pratiques d'éducation canine utilisées en France,
2. L'étude des facteurs impactant le bien-être des animaux, et des conséquences sur le bien-être des animaux,
3. Le bilan concernant les outils et pratiques (avantages/inconvénients) et leurs conditions d'utilisation.

**Figure 8 : Copie d'écran d'un avis d'expertise, ici l'avis concernant les pratiques et les outils d'éducation canine en France (source : site internet du CNR BEA <https://www.cnr-bea.fr/>)**



Centre national  
de référence pour le  
**bien-être animal**

AVIS

# Pratiques et outils d'éducation canine

Avis du CNR BEA relatif aux impacts des outils et pratiques  
d'éducation canine sur le bien-être des chiens (juillet 2022)

**OBJECTIF**  
de l'expertise

Caractériser **l'éducation canine en France** ainsi que **les pratiques et outils** qui y sont associés, tout en mettant en lumière **les conséquences potentielles** qu'ils peuvent avoir sur le bien-être des chiens.

**Données :** issues de réponses à deux questionnaires publiés par le CNR BEA diffusés de février à mars 2022.

**Répondants :** échantillon de 364 professionnels de l'éducation canine et 332 propriétaires de chien en France dont la représentativité n'a pas pu être testée.

**Figure 9 : Présentation de l'avis concernant les pratiques et les outils d'éducation canine en France (source : site internet du CNR BEA <https://www.cnr-bea.fr/>)**

### **C. Mission de formation**

A l'origine, le CNR BEA, comme tout centre de référence à l'échelle d'un EM de l'UE, devait permettre voire assurer la formation des personnels en charge de la mise en place des mesures de protection animale en faveur du BEA.

Des supports de formation, ainsi qu'un relai d'information pour des colloques ou des séminaires, est disponible sur le site du CNR BEA. Néanmoins, la partie purement « formation », notamment les formations reconnues, a été déléguée à la chaire Bien-Etre Animal portée par VetAgroSup. Cette chaire a vocation à appuyer le CNR BEA dans sa mission de formation, en formant les vétérinaires et les ingénieurs agronomes lors de leurs cursus universitaires mais aussi les éleveurs ou autre personnel présent tout au long de la vie d'un animal vivant (les professionnels de l'abattage jusqu'au moment de la saignée sont donc impliqués) lors de la formation continue. Il est également en projet de créer une plateforme de ressources pédagogiques qui permettrait aux enseignants, ou à toute personne désireuse de se former, d'avoir accès aux ressources nécessaires dans un format qui se voudrait à la fois accessible et pédagogique (Bezançon, 2023 ; Mounier et Chaire BEA, 2023).

## **4. Bilan de la deuxième partie**

A l'heure actuelle, le CNR BEA poursuit ses missions de référence, d'expertise et de veille bibliographique. Il n'a plus la charge de la partie « formation » au sens où il ne délivre pas de formation aux personnels mais met à disposition des ressources pédagogiques tout public. Le renouvellement de la convention-cadre à l'origine du CNR BEA, a été signé le 1<sup>er</sup> mars 2023 lors du Salon International de l'Agriculture. Cela témoigne d'une volonté forte, à la fois du politique et des acteurs du CNR BEA, de perdurer dans l'amélioration du bien-être animal, tant au niveau des institutions que sur le terrain.

Les institutions ainsi que les acteurs du monde animal sont de plus en plus informés de l'existence du CNR BEA, ce qui augmente la portée des informations et des ressources compilées par le CNR BEA de manière considérable ainsi que le nombre d'expertises. Le CNR BEA s'adapte en augmentant ses ressources humaines pour ainsi rendre plus fluide la réalisation de ses travaux. Si son rôle reste, limité « à la défense du bien-être animal du point de vue de l'animal », il est de plus en plus sollicité par des acteurs des filières pour apporter un regard différent sur des pratiques, d'élevage par exemple, qui peuvent être susceptibles de changer au cours des années à venir (Tiret, 2023).







# Troisième partie : Les centres européens de référence pour le bien-être animal (European Union Reference Centres for Animal Welfare ou EURCAW)

---

Dans le règlement (UE) n°2017/625 (Parlement européen et Conseil de l'Union Européenne, 2017), l'UE demande aux EM de mettre en place les organes compétents pour traiter la question du BEA au niveau national. La France a créé le CNR BEA, d'autres Etats mettent en place des organismes similaires, comme la Suède ou l'Italie. Conjointement à ces dispositions, l'UE nomme également des centres de référence de l'UE. Pour clarifier la distinction, les centres nationaux de référence des EM seront intitulés « centres de référence européens (CR UE) » dans cette partie, tandis que les centres d'envergure européenne, seront intitulés « centres européens de références pour le BEA » ou « European Union Reference Centre for Animal Welfare (EURCAW) » en anglais.

Trois centres EURCAW sont actuellement opérationnels. Ces centres ont vocation à rayonner à l'échelle européenne sur les questions relatives au BEA spécifique d'une ou de plusieurs espèces, généralement à vocation agricole. Le premier, centré sur les porcins (EURCAW Pigs), est créé en 2018, un deuxième centre concernant les volailles et les petits animaux d'élevage (EURCAW Poultry and Other Small Farmed Animals) apparaît en octobre 2019, le troisième centre dédié aux ruminants et aux équidés (EURCAW Ruminants and Equines) voit le jour en mai 2021.

Cette dernière partie traitera principalement des centres EURCAW et de leur mode de fonctionnement commun aux CR UE, ainsi que de leurs particularités propres.

## 1. Tronc commun aux centres EURCAW

### A. Les CR UE

La volonté de l'UE en 2017 est que chaque EM se dote d'une structure capable d'être la référence en termes de BEA (Parlement européen et Conseil de l'Union Européenne, 2017). Actuellement, il existe sept CR UE bien identifiés dans les pays suivants : France, Finlande, Suède, Italie, Grèce, Slovaquie et Espagne. Ces centres collaborent entre eux via un réseau, animé par le CNR BEA français.

En Finlande, le Finnish Center for animal welfare (EHK, Eläinten hyvinvointikeskus) est sous la direction du National Resources Institute Finlande (LUKE). Il est subventionné par le ministère de l'Agriculture et de la Forêt finlandais. Ce centre a vu le jour suite au règlement (CE) n°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort (Conseil de l'Union Européenne, 2009). Ses missions sont notamment d'apporter le soutien scientifique et technique nécessaire sur les questions relatives au BEA, de travailler à la collaboration des acteurs du BEA et de participer à la collaboration nationale et internationale. Il travaille en collaboration étroite avec d'autres centres, notamment le centre danois pour le BEA ou le centre suédois de référence pour le BEA (Swedish Centre for Animal Welfare ou SCAW) (Finnish Centre for Animal Welfare, 2023).

Le Swedish Centre for Animal Welfare (SCAW), centre suédois pour le BEA, a été créé à la suite du même règlement (CE) n°1099/2009, comme l'EHK. Ses missions sont donc similaires et il dépend de la Swedish University for Agricultural Sciences (SLU) (Swedish Centre for Animal Welfare, 2023). Lui aussi participe aux collaborations avec les autres pays nordiques (Finlande, Danemark notamment).

Le centre de référence pour le BEA grec est rattaché à l'institut de recherche vétérinaire de Thessalonique, lui-même rattaché à l'organisation hellénique de l'agriculture Dimitra (ELGO-DIMITRA) (Veterinary Research Institute - Ellinikos Georgikos Organismos-Dimitra, 2023).

Le centre de référence italien, créé en 2003, est rattaché à l'Istituto Zooprofilattico sperimentale della Lombardia e dell'Emilia Romagna (IZSLER). Sa principale mission est d'apporter un support scientifique et technique sur les questions relatives au BEA, notamment auprès de l'autorité compétente en charge des animaux au ministère de la santé italien (Istituto Zooprofilattico sperimentale della Lombardia e dell'Emilia Romagna, 2023).

Les deux derniers centres institués sont le centre espagnol et le centre slovène. Le centre slovène, créé en janvier 2022, est rattaché au National Veterinary Institute (NVI). Ses missions sont similaires aux autres CR UE, leurs derniers travaux ont permis la mise en place d'un score lésionnel des vaches laitières et des porcs dans leur espace de vie (Hanlon, 2023 ; Univerza v Ljubljani Veterinarska fakulteta, 2023). Le plus récent des centres, le centre national de référence espagnol pour le BEA, est partagé entre l'Institut de Recerca i Tecnologia Agroalimentàries (IRTA) et l'Universitat Autònoma de Barcelona (UAB). Il a été désigné en mars 2023 et rend des comptes à la fois au ministère de l'agriculture, de la pêche et d'alimentation espagnol et à l'agence de sécurité alimentaire espagnole. C'est un organe de support technico-scientifique au regard du règlement (CE) n°1099/2009, qui traite toutes les questions relatives au BEA, de la ferme à l'abattage (Hanlon, 2023).

Les sept CR UE actuels sont coordonnés au sein du groupe des centres nationaux pour le bien-être animal (National Centre Group for Animal Welfare ou NCGAW), animé par le CNR BEA. Ce regroupement a été mis en place en juin 2021 (Hanlon, 2023 ; Michel, 2021 ; Tiret, 2023).

## **B. Nuances par rapport aux CR UE**

L'organisation et le rôles des centres EURCAW au sein de l'UE sont bien définis et diffèrent légèrement des centres nationaux de référence. En effet, si les CR UE ont pour vocation de traiter, en théorie, toutes les questions relatives au BEA relatives à toutes les espèces qui peuvent être présentes sur le territoire national, les centres EURCAW sont spécifiques d'un type d'espèce. Cela constitue une première distinction entre les organes nationaux et internationaux.

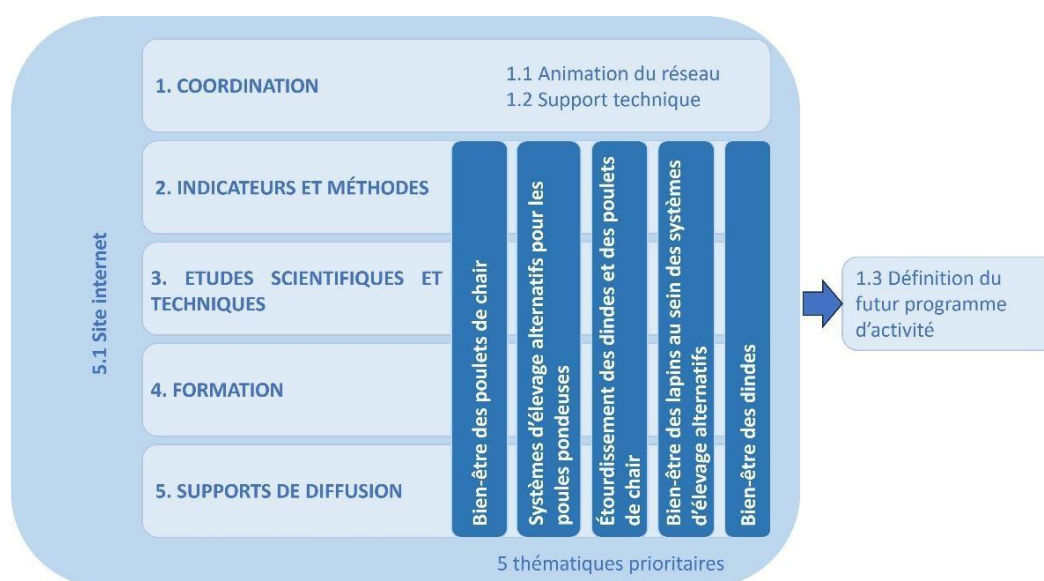
Deuxième distinction, les centres EURCAW ont vocation à rendre compte directement aux institutions européennes, notamment la Commission européenne (EURCAW Poultry & Small Farmed Animals, 2023). L'aboutissement de leurs travaux, rendus publics, sert de support pour les institutions européennes dans la mise en place de réglementations ou de nouvelles législations, en accord avec les éléments en faveur du BEA énoncés par le centre EURCAW concerné.

Troisième distinction, les centres EURCAW regroupent des institutions de différents EM. La coopération européenne est un élément fondamental de ses centres, qui rayonnent à l'échelle de l'UE.

## **C. Similitudes avec les CR UE**

Les missions des centres sont similaires aux CR UE. Les centres EURCAW doivent être capable de réaliser des expertises, d'assurer une veille bibliographique et de participer à la formation des contrôleurs officiels à l'échelle européenne. Chaque centre regroupe des personnalités reconnues comme expertes en bien-être animal, au moins à l'échelle européenne. Les professions de ces personnalités sont diverses (biologistes, vétérinaires, éthologues, ingénieurs agronomes ...), elles permettent ainsi d'embrasser la question de la manière la plus large possible.

La figure 10 indique le type de services présents au sein des centres EURCAW. Le service de coordination permet la création et l'entretien du réseau d'experts qui peuvent être sollicités, il assure également que le centre dispose de suffisamment de support technique pour mener à bien ses activités. Enfin il est en charge de la planification des activités. Chaque centre, ici le centre EURCAW Poultry & SFA est pris pour exemple, réalise quatre types de service pour les thématiques de travail: création d'indicateurs et de méthodes d'évaluation du BEA sur les espèces d'intérêts, supervision d'études scientifiques et techniques pour la mise en place des indicateurs, formations pour les inspecteurs de santé publique vétérinaire en charge d'évaluer le BEA dans les élevages et mise à disposition des ressources (fiches récapitulatives ...). Les productions des quatre services (mise en place d'indicateurs, supervision, formation et diffusion) sont centralisées sur le site internet du centre.



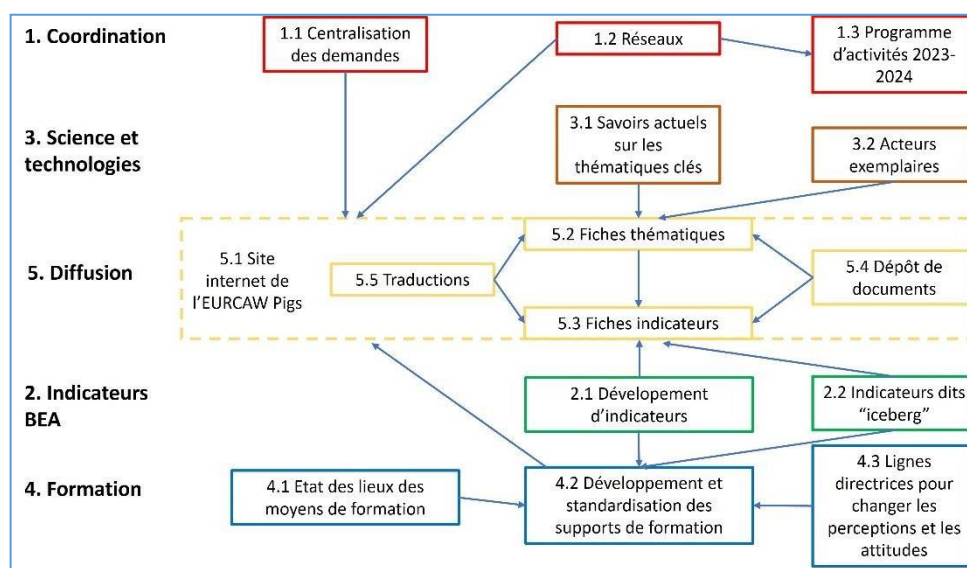
**Figure 10 : Ensemble des services présents au sein des centres EURCAW, exemple du centre EURCAW Poultry & SFA, modifié d'après EURCAW Poultry & Small Farmed Animals, 2023**

La figure 11 récapitule les différentes activités des centres, ici le centre EURCAW Pigs sert de modèle. L'équipe de coordination centralise les demandes des autorités compétentes, anime les réseaux d'agences nationales et européennes. Elle planifie également les travaux du centre. L'équipe en charge de la section « science et technologies » fait l'état des lieux des connaissances, supervise des études et met à l'honneur des acteurs dits « exemplaires ». L'équipe en charge des indicateurs développe des outils d'évaluation du BEA. Un indicateur peut être de trois types :

- Centré sur l'animal : met en évidence d'une réponse ou d'un effet sur un animal qui permet d'attester son état de bien-être,
- Centré sur les ressources auxquelles l'animal peut avoir accès : prend en considération des éléments de l'environnement auquel l'animal est exposé,

- Centré sur la conduite d'élevage : évalue les pratiques et les outils des personnes en charge des animaux

Les indicateurs dits « iceberg » sont des indicateurs qui mettent en évidence des problèmes globaux au sein d'un élevage à partir d'une seule donnée. Ils sont révélateurs d'une composante importante du BEA, qui doit être évalué de manière globale et intégrative au sein d'un élevage (EURCAW Poultry & Small Farmed Animals, 2022). Enfin, le centre doit assurer la transmission des données scientifiques et techniques aux contrôleurs officiels de l'UE. Pour cela, il répertorie les moyens de formation disponibles et met en place des supports standardisés à l'échelle européenne. Ceci a pour but de modifier les habitudes des professionnels en charge des animaux sur le long terme.



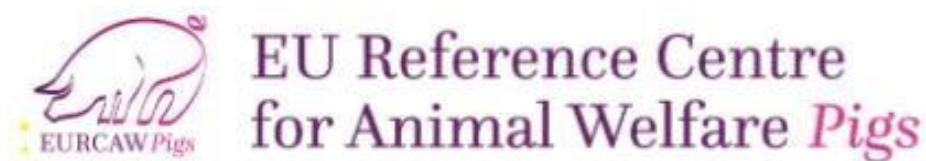
**Figure 11 : Vue d'ensemble des activités des centres EURCAW, exemple du centre EURCAW Pigs, modifié d'après Spolder, s. d.**

## 2. Présentation des centres EURCAW

Les trois centres actuellement opérationnels concernent des espèces domestiques à vocation agricole (à nuancer avec le dernier centre qui traite également de l'élevage de ruminants non domestiques comme les cervidés). Comme énoncé précédemment, ils traitent des porcins, des volailles et des petits animaux de ferme, comme les lapins, des ruminants et des équidés. Leur champ de compétence est relativement large et en perpétuelle mise à jour, l'ensemble de leurs actions sont retranscrites sur leur site internet. Les centres EURCAW sont principalement subventionnés par la DG SANTE, l'UE ainsi que les EM présents au sein des centres. Leurs thématiques de travail sont élaborées par la DG SANTE, la Commission européenne et les autorités compétentes des EM en charge des contrôles officiels vétérinaires.

## A. EURCAW Pigs

### a. Composition



**Figure 12 : Logo de l'EURCAW Pigs (source : site internet du centre EURCAW Pigs <https://eurcaw-pigs.eu/> )**

Le premier centre à avoir vu le jour en 2018 regroupe des personnels de trois institutions reconnues au niveau national et mondial dans le domaine du bien-être des porcins : le Friedrich Loeffler Institut (FLI) allemand, l'université danoise d'Aarhus et l'institut Wageningen Livestock Research (WLR) néerlandais. Ce dernier est également épaulé par le département de physiologie adaptative de l'université de Wageningen et la faculté de médecine vétérinaire d'Utrecht.

L'équipe de coordination comprend 5 membres :

- Hans Spooler, directeur du centre EURCAW Pigs et chercheur en éthologie appliquée au WLR,
- Marith Booijen, scientifique spécialiste en comportement et bien-être animal au WLR et également coordinatrice de l'ensemble des projets du centre,
- Lars Schrader, professeur en élevage et bien-être animal au FLI et coordinateur scientifique du centre,
- Jan Tind Sorensen, professeur en médecine de troupeau et coordinateur des formations du centre,
- Marko Ruis, scientifique chargé d'enseignement en BEA au WLR et coordinateur de la communication et de la diffusion du centre.



**Figure 13 : Logos des trois entités comprises au sein de l'EURCAW Pigs (source : site internet du centre EURCAW Pigs <https://eurcaw-pigs.eu/>)**

Chaque membre de l'équipe de coordination travaille avec 3 à 4 membres de son institut d'origine. Au total, 18 personnes font fonctionner le centre. Des experts, internes ou externes au centre, peuvent être sollicités pour répondre aux différents besoins du centre, comme dans le cadre des centres nationaux de référence.

### ***b. Organisation des tâches***

Le centre a pour mission de promouvoir les meilleures pratiques respectueuses du BEA, en ce qui concerne l'élevage des porcs (élevages naisseurs et élevages engraisseurs principalement) mais également lors du transport et ou de l'abattage.

En cela, il assure plusieurs missions : il apporte un appui scientifique et technique auprès des institutions européennes et nationales (Legal aspects), ce qui lui permet d'établir des indicateurs de bien-être (Welfare indicators). Il diffuse des documents de référence concernant le BEA des suidés en élevage ainsi que les bonnes pratiques d'élevage (Good practices), il met en place des formations auprès des inspecteurs en charge de la mise en application de la législation et en assure le suivi (Training). Enfin, il met en avant les acteurs qui mettent en œuvre les bonnes pratiques (Demonstrating).

### ***c. Thématiques traitées***

Plusieurs axes de travail sont considérés comme prioritaires pour l'EURCAW Pigs:

- La caudophagie et la caudectomie en élevage
- La gestion de la mise-bas et du post-partum en élevage
- L'élevage en groupe et la mixité au sein des groupes de truies en élevage
- Le contrôle de l'environnement et de l'espace accordé aux animaux pendant le transport
- La viabilité pendant le transport
- Le déchargement et la conduite d'élevage
- L'étourdissement et la saignée lors de l'abattage
- L'abattage à la ferme
- Le stress thermique en élevage

Chaque dossier thématique expose les bases légales et réglementaires, l'état actuel des connaissances concernant le sujet traité, les indicateurs de bien-être et les méthodes de mesure. Ces paramètres sont exposés sous forme de fiches ou « factsheet ». La fiche présentée sur les figures 14 et 15 permet d'évaluer en observant l'animal (mouvement volontaire des membres, mouvements des yeux) l'efficacité des méthodes de saignée et de l'étourdissement après utilisation



de la pince électrique. Sont récapitulés dans cette fiche, les dispositions réglementaires (figure 14) avant l'explication des signes centrés sur l'animal auquel l'opérateur doit faire attention avant de commencer la saignée (figure 15). Les dossiers thématiques sont consultables depuis l'onglet rapide « News », présenté sur la figure 16.



EU Reference Centre  
for Animal Welfare Pigs

Indicator factsheet  Pig welfare at stunning

Electrical Stunning efficiency

Stunning 





©FLI, I. Kernberger-Fischer

### How to monitor stunning and bleeding efficiency after electrical (head-to-body) stunning?

- Slaughter must legally spare animals any avoidable pain, distress or suffering. This implies that the stunning device renders the pigs unconscious as quickly as possible, and remains the pigs unconscious and insensible until death occurs.
- Animal-based indicators should be used to measure the effectiveness of stunning and bleeding. They should be tested with caution, preferably assessing the pigs immediately after ejection, after ca. 40 sec. and during bleeding / before further slaughtering. 
- First observations shall be done immediately after the ejection from the stunning box as a visual check of each pig for the presence of a tonic state, absence of directed movements, vocalisations, regular breathing or a spontaneous blinking. About 40 seconds after the end of the stun additional reflex tests such as the palpebral or corneal reflex and the pain reflex can be performed.

**Recommended are thoroughly checks on a daily basis on 20% of the hourly slaughter performance, immediately after the ejection, approx. 40- 60 sec. after sticking/during bleeding.**

Pigs classified as "Questionable" must be observed further or stunned again as a precaution (safety stunning).

Pigs classified as "Not OK" must be safely re-stunned.

If pigs are classified as "Not OK", a troubleshooting is carried out including the stunning protocol of the recording system of the stunning device. Systemic errors shall be corrected.

(Bsi Schwarzenbek, 2020)

### Legal requirements

Council Regulation (EC) No 1099/2009: Requirements associated with handling and stunning at the time of slaughter:

- {Chapter II, Article 3, Point 1., Point 2.d}: General requirements for killing and related operations.
- {Chapter II, Article 5, Point 1., Point 3.}: Checks of efficiency of the stunning process.
- {Chapter II, Article 6, Point 2.b}: Standard Operating Procedures ensuring the effectiveness of stunning.
- {Chapter II, Article 7, Point 2.d}: Level and certificate of competence.
- {Chapter III, Article 16, Point 2.}: Monitoring procedures at slaughterhouses.

*Note: Listed requirements are not comprehensive. Moreover, there might be stricter national legislation in place.*

### Inspection method (recommended)

- The official inspector assesses stunning efficacy after stunning, after sticking and during bleeding.
- If pigs show signs of an improper stunning efficiency, the inspector evaluates the Business Operators' SOPs concerning monitoring the stunning efficiency and pre-slaughter management.
- In case of infringements, the inspector reports findings to Business Operators and/or Animal Welfare Officers.
- In case of infringements, the inspector verifies the SOPs of the slaughterhouse and corrective actions are carried out to ensure the situation complies with legal requirements in the future.

WWW.EURCAW-PIGS.EU

**Figure 14 : Exemple de fiche thématique produite par l'EURCAW Pigs (partie réglementaire et méthodologique) (Kernberger-Fischer et al., 2022)**

# Electrical Stunning efficiency Assessment method

Inspectors assess resource- and/or management-based indicators to evaluate compliance with Council Regulation 1099/2009. However, this should always be complemented with the evaluation of animal-based indicators to evaluate the welfare of pigs at slaughterhouses.

Check	OK Sufficient stunning at the time of testing	Questionable Shallow stunning, waking up of the animals is possible continue to observe these pigs	Not OK Animals must be stunned immediately if any of these signs occur (one sign = one line)
<b>Inspection time-point A</b> within approx. 30 s after the end of the current flow through the head (i.e. during the phase in which epilepsy occurs, in case sufficient current has been applied )			
<b>Body Movements<sup>1</sup></b> (Musculo-skeletal System)	Signs of epilepsy, tonic muscle spasms after removal of the tong /at landing, front legs extended/ stretched, hind legs pulled under the belly, then paddling movements	head lifts up (may be part of epileptic state, but without epileptic seizures also signs of improper stunning)	no convulsion/ no tonic phase  coordinated movements, e.g. rightening
<b>Eyes<sup>2</sup></b>	trembling of the eyeball / eyelids	pupil constricts again	spontaneous closure of the eyelid (=spontaneous blinking) directed movements of the eye regular breathing/ ≥ 4 movements (mouth or chest)
<b>Breathing / vocalisation<sup>3</sup></b>	none (noises may occur when the electrodes are removed)	sporadic gasping	continuous or repeated vocalisations
<b>End of epilepsy</b> (approx. 25-40 seconds after end of current flow) - at this stage A transitions into B. <b>Inspection time-point B:</b> later than approx. 40 s after end of the current flow through the head.			
<b>Body Movements</b>	Paddling, running movements (subsiding), transition to relaxation after approx. 60 s	Long-lasting muscle spasms, also with movements (often jerkily)	directed movements (e.g. pulling head/neck up/backwards/to the side, curling/stretching front legs)
<b>Reaction to nose pinch</b>	no or single positive reaction	repeated positive reaction without any further signs	repeated positive reaction together with another signs in this column
<b>Reactions at the eye<sup>4</sup></b>	Eyeball fixed and eye wide-open without any reactions, single eye lid reflex or corneal reflex	pupil not wide and/or repeated eye reactions (eyelid, cornea or pupil reaction to light stimulus) without any further signs	spontaneous eyelid closure (blinking) or directed eye movements repeated eye reactions together with another signs of this column
<b>Respiration</b>	none	movements up to 4 x (e.g. mouth, chest, abdomen, blowing out air)	regular breathing (>4 respiration movements)
<b>Vocalisation<sup>3</sup></b>	none	isolated sounds possibly together with breathing movements	repeated or continuous vocalisation
<b>Signs of absence of life before further slaughtering</b>			
<b>Blood flow, movements and pupil</b>	cessation of bleeding, relaxation of the body or absence of muscle tone/ no movements, dilated pupils	incomplete cessation of bleeding, incomplete relaxation of the body or preserved muscle tone/ movements (including mouth opening), no dilated pupils	

**Overall score:**

"Not OK": one line of eye, respiration or locomotor system "Not OK";

"Awake": animals are usually "Not OK" if more than one line is "Not OK".

<sup>1</sup> due to the immobilising effect of currents with changing frequencies reactions may be only weakly pronounced

<sup>2</sup> in the case of existing epileptic activities, reflexes in the eye are not to be evaluated!!

<sup>3</sup> due to immobilisation the voice can be very quiet

<sup>4</sup> due to the immobilisation reactions on the eye may be difficult to interpret

Source for the assessment method: [bsi Schwarzenbek, 2020](#)



EU Reference Centre for Animal Welfare Pigs

If you have any questions or suggestions regarding this factsheet please contact [info.pigs@eurcaw.eu](mailto:info.pigs@eurcaw.eu)

**Figure 15 : Exemple de fiche thématique produite par l'EURCAW Pigs (détails de la méthode d'inspection) (Kernberger-Fischer *et al.*, 2022)**

L'objectif est de donner aux autorités des EM en charge des contrôles officiels en matière de BEA des moyens techniques et pédagogiques pour améliorer les pratiques, tout cela accompagné

d'exemples de structures qui ont mis en place les recommandations proposées par le centre. L'ensemble des travaux aboutis et en cours est disponible sur le site internet du centre (en anglais). Sur la figure 16, l'atelier d'engraissement de Mme Gabriele Mörixmann est un exemple d'environnement adéquat pour les porcs en engraissement (expression des comportements de fourrage et d'exploration, absence de caudophagie, présence de zones ombragées ...) (EURCAW Pigs, 2023). La figure 17 présente deux sections présentes sur le site internet : la section « News » et la section « Inspectors at Work ». La section « News » présente les dernières actualités et permet d'accéder aux dossiers thématiques rapidement tandis que la section « Inspectors at Work » expose des témoignages de contrôleurs officiels.



**Figure 16 : Vidéo de présentation de l'atelier d'engraissement de Mme Gabriele Mörixmann, pris en exemple par l'EURCAW Pigs (EURCAW Pigs, 2023)**

## News

NEWS

### Sows are more vulnerable towards transport than most other pig categories

In Europe, a culling rate of around half of the sows per herd per year is not unusual, which means that millions of sows are transported to slaughter...



NEWS

### Dutch Roadshow focused on the ba...

EURCAW-Pigs organised a third Roadshow meeting to exchange wit...

July 18, 2023

NEWS

### EURCAWs hosted a joint meeting for...

On 20 June, the 3 EURCAWs hosted a joint meeting for National...

July 18, 2023

NEWS

### Early life factors contribute to the...

QUICK ACCESS TO WELFARE TOPICS

Tail biting and tail docking

Farrowing housing and management

Group-housing and mixing of sows

Climate control and space allowance during transport

Fitness for transport

Arrival and lairage management

Pig stunning and bleeding

Killing on Farm

Heat stress on farm



More Inspector@Work

TOP DOWNLOADS

REPORT

### On-farm killing of piglets (Q2E-Pigs-...

EURCAW-Pigs · 2022

REPORT

### What are the optimal space dimensions in...

EURCAW-Pigs · 2021

OTHER

### Minutes EURCAW-Pigs Reflection Boar...

EURCAW-Pigs · 2021

Figure 17 : Copies d'écran des sections « News » et « Inspectors at Work » du site internet de l'EURCAW Pigs (EURCAW Pigs, 2023)

## B. EURCAW Poultry & Other Small Farmed Animals (SFA)

### a. Composition et organisation



Figure 18 : Logo de l'EURCAW Poultry & SFA (source : site internet du centre EURCAW Poultry and Other Small Farmed Animals <https://www.eurcaw-poultry-sfa.eu/en/minisite/sfawc/welcome-european-reference-centre-animal-welfare-poultry-and-other-small-farmed>)

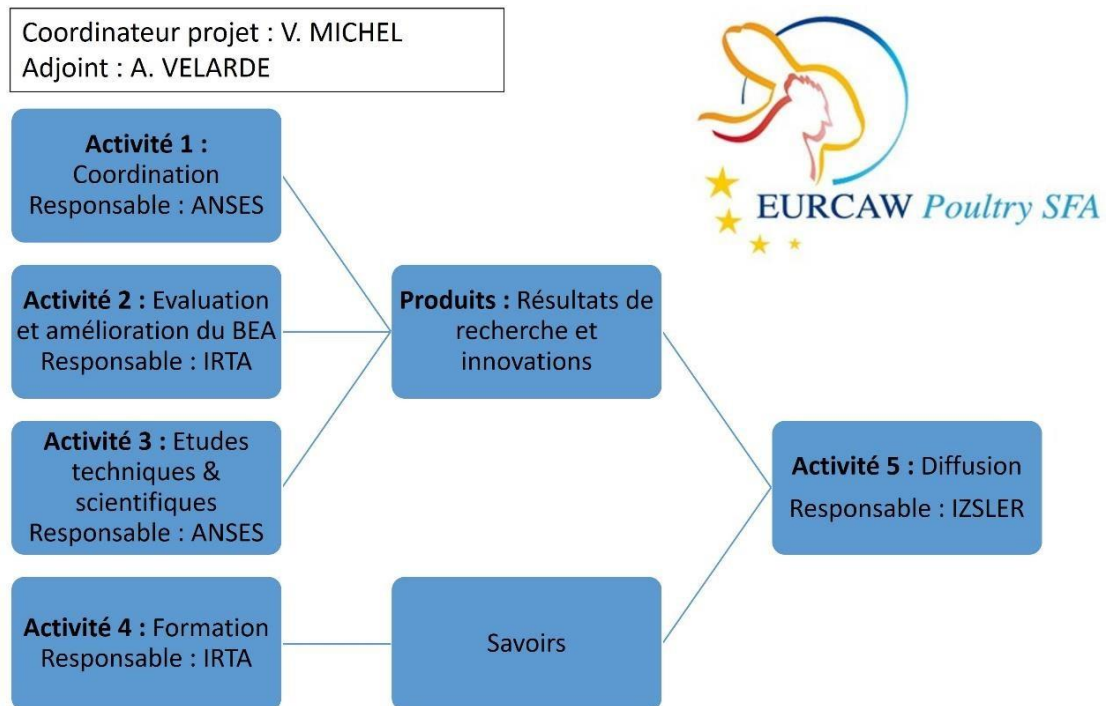
Initié en octobre 2019 avant de voir le jour officiellement en février 2020, le deuxième centre d'envergure européenne traite les sujets en lien avec les volailles et les petits animaux d'élevage, notamment les lapins. Il regroupe les institutions suivantes : l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, du travail et de l'environnement (ANSES), l'Institut de Recerca i Tecnologia Agroalimentàries (IRTA), l'université d'Aarhus (ANIS) et l'Istituto Zooprofilattico sperimentale della Lombardia e dell'Emilia Romagna (IZSLER). Ces institutions regroupent, par ordre d'apparition, la France, l'Espagne, le Danemark et l'Italie.

L'équipe de coordination, dirigée par Virginie Michel, membre de l'ANSES, est composée de :

- Antonio Velarde, diplômé de l'ECAWBM (Animal Welfare, Ethics & Laws), chercheur en bien-être animal, notamment lors du transport et de l'abattage à l'IRTA, et adjoint à la coordination du centre,
- Anja Riber, chercheuse spécialiste en comportement et bien-être des volailles à l'université d'Aarhus,
- Leonardo James Vinco, vétérinaire et chercheur spécialisé dans le bien-être des volailles à l'ISZLER

Au total, le centre regroupe 15 personnes dont le comité de pilotage, qui comprend un représentant de chaque institut signataire.

Chacun des instituts a la charge d'une des cinq activités du centre, comme expliqué sur la figure 19.



**Figure 19 : Organigramme et répartition des tâches au sein de l'EURCAW Poultry & SFA, modifié d'après le site internet de l'EURCAW Poultry SFA (EURCAW Poultry & Small Farmed Animals, 2023)**

### ***b. Thématiques abordées***

Cinq thématiques principales animent les efforts du centre : le bien-être des poulets de chair, celui des poules pondeuses et des lapins dans les systèmes d'élevage alternatifs, le bien-être des dindes ainsi que l'état de conscience après étourdissement.

Chaque thématique fait l'objet de l'établissement de normes et d'indicateurs de références (welfare indicators), d'une synthèse des méthodes pour améliorer le bien-être afin de répondre aux normes et aux indicateurs (factsheets and methods), d'un partage des bonnes pratiques (good welfare practices), et enfin d'études et de moyens de formation auprès des professionnels pour améliorer les pratiques (studies & training). La figure 20 est une copie d'écran du dossier thématique concernant le bien-être des poulets de chair, elle montre une partie des sous-catégories (welfare indicators, factsheets & methods, good welfare practices et studies & training). L'ensemble des travaux est disponible sur le site du centre (en anglais).

## BROILERS WELFARE



The sub-page is dedicated to **priority area 1. Assessment of welfare of broiler on farm.**

The set of **welfare indicators documents below** identifies the legal requirements of the legislation and addresses their corresponding specific indicators for each requirement, classified as animal-based, resource-based and management-based indicators. The indicators have been retrieved from literature review and expert knowledge. Furthermore, the legal requirements without specific corresponding indicators have been identified. The indicators and methods of assessment were evaluated according to their validity, feasibility, and reliability in order to deliver useful information for official controls. The possible gaps of knowledge and 'open norms' were identified and discussed.

## WELFARE INDICATORS



## FACTSHEETS AND METHODS

Figure 20 : Copie d'écran de l'onglet traitant des poulets de chair (EURCAW Poultry & Small Farmed Animals, 2022)

### C. EURCAW Ruminants and Equines

#### a. Organisation



Figure 21 : Logo de l'EURCAW Ruminants and Equines (source : site internet du centre EURCAW Ruminants and Equines <https://www.eurcaw-ruminants-equines.eu>)

Le dernier centre à avoir vu le jour en mai 2021 : il regroupe la Suède, l'Autriche, la France, la Grèce, l'Italie et l'Irlande.

Ainsi la SLU, l'université de Vienne en sciences agricoles (BOKU), l'INRAE, l'institut de recherche vétérinaire de l'organisation hellénique de l'agriculture ELGO-DIMITRA, l'Instituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e Molise « G. Caporale » (IZSAM) et l'University College Dublin (UCD Ireland) travaillent à répondre aux problématiques qui intéressent à la fois les ruminants (bovins, caprins, ovins, buffles) laitiers, les bovins allaitants (les cervidés sont inclus dans cette catégorie) et les équidés. Les ruminants dont l'élevage n'est pas orienté ni sur le lait, ni sur la viande sont aussi inclus dans le champ de compétences du centre.



**Figure 22 : Logos des institutions membres de l'EURCAW Ruminants and Equines (source : site internet du centre EURCAW Ruminants and Equines <https://www.eurcaw-ruminants-equines.eu>)**

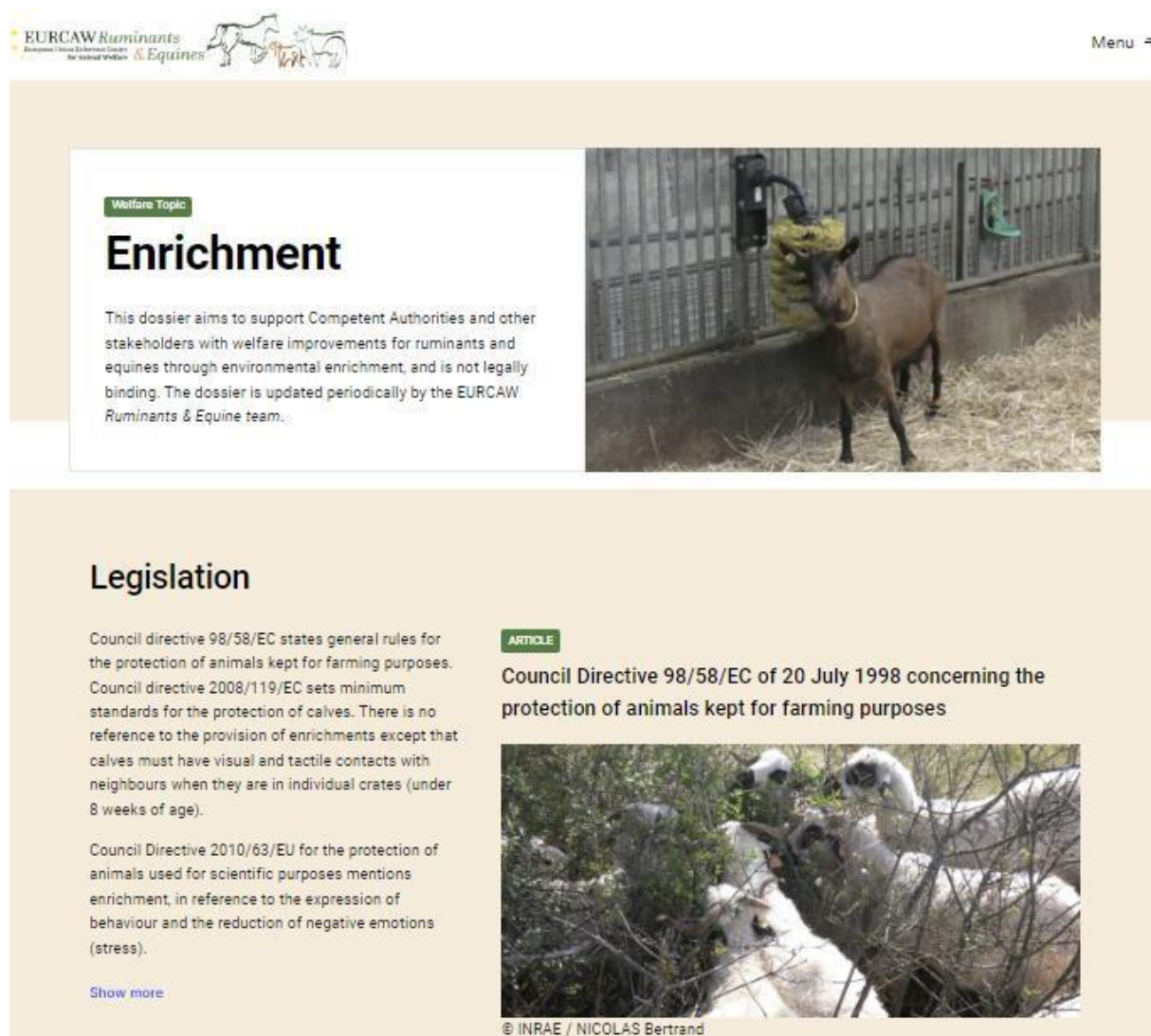
L'équipe de coordination comprend :

- Pr Harry Blokhuis, professeur d'éthologie à la SLU et coordinateur du centre,
- Birgitta Staaf Larsson, experte en BEA et doctorante en BEA à la SLU,
- Pr Christoph Wincler, diplômé de l'ECAWBM (Animal Welfare, Ethics & Laws), vétérinaire et professeur de zootechnie à la BOKU
- Dr Isabelle Veissier, vétérinaire et directrice de recherche à l'INRAE, spécialiste en comportement et bien-être animal des animaux d'élevage,
- Dr Evangelia Sossidou, vétérinaire et chercheur en bien-être animal, en particulier celui des animaux d'élevage à l'ELGO-DIMITRA,
- Dr Silvia D'Albenzio, adjointe à la coordination du centre, spécialiste en BEA à l'IZSAM,
- Pr Alison Hanlon (UCD), membre associé de l'ECAWBM, professeur en bien-être animal à l'UCD (EURCAW Ruminants & Equines, 2023).



## b. Thématiques abordées

Les thématiques actuellement traitées par le centre sont l'enrichissement de l'environnement des bovins, équins et petits ruminants (caprins et ovins) et les conditions de logement des veaux. L'interface du site internet ressemble à celle du centre EURCAW Pigs : chaque dossier thématique comporte des rappels réglementaires, un état des connaissances actuels et des éléments (indicateurs basés sur l'animal, les ressources ou la conduite d'élevage, fiches thématiques) utiles lors de l'inspection. La figure 23 met en évidence les premiers éléments rencontrés lors de l'ouverture du dossier thématique « enrichissement ».



**Figure 23 : Copie d'écran de l'onglet « Enrichment » du site du centre EURCAW Ruminants & Equines (EURCAW Ruminants & Equines, 2023).**

Les travaux actuels sont en cours de publication sur le site du centre (en anglais).

### **3. Bilan de la troisième partie : la mise à jour de la loi santé animale**

La réglementation européenne, mise en place en 2017, a permis la création de centres nationaux et internationaux, qui traitent de la question du BEA. Les différences majeures entre les deux types d'organismes, au-delà de la dimension nationale ou européenne, résident principalement dans le type et le nombre d'espèces traités par les centres et dans les cibles des travaux des centres.

Les centres EURCAW et les CR UE sont à la fois impliqués dans la révision et la mise à jour de la loi santé animale. En octobre 2022, un bilan de la législation européenne concernant le BEA est mis en place par la DG SANTE, le but de cette procédure est d' « évaluer la qualité de la législation mise en place jusqu'en 2020 en termes de pertinence, d'efficacité, d'efficience, de cohérence et de valeur ajoutée » (Commission Européenne, 2022). Cette procédure a notamment recueilli les témoignages et les avis des citoyens européens via une consultation publique du 15 octobre 2021 au 21 janvier 2022.

Les centres, au niveau national et européen, ont permis la production de données scientifiques tangibles permettant aux institutions en charge de l'évaluation du risque, l'ANSES à l'échelle française ou l'EFSA à l'échelle européenne, d'apporter des éléments concrets pour la révision de la législation. Une première mission des centres est donc la production de données scientifiques et techniques.

La seconde mission des centres sera d'implémenter la nouvelle réglementation dans les EM (pour les CR UE). Des solutions locales ont également été proposées pour permettre une meilleure progression du BEA sur le terrain. Les centres EURCAW auront la tâche d'assurer l'harmonisation de la réglementation dans tous les EM pour leurs espèces d'intérêt (Aubin *et al.*, 2023 ; Commission Européenne, 2023)



# Conclusion

---

Le BEA, tel qu'on le définit aujourd'hui en France et en Europe, est une notion ancrée dans le paysage scientifique, philosophique, social et juridique. Sa complexité la rend plurielle et exige ainsi des qualités transversales et pluridisciplinaires pour l'aborder.

Le CNR BEA est ainsi au cœur des enjeux qui concernent le BEA et il s'est donné pour mission de le défendre d'une manière la plus consensuelle possible, en prenant le parti de l'animal comme défini par l'ANSES en 2018. Cet organisme gagne en puissance et est en perpétuelle évolution : au départ, seulement trois personnes étaient assignées à des tâches en interne, leur nombre grandit au fil des ans en fonction des missions, qui deviennent plus précises. Au carrefour de l'information scientifique et de l'expertise, le CNR BEA se veut à la fois précurseur et acteur dans la majorité des sujets concernant de près ou de loin, les animaux et leur bien-être.

Il gagne également en visibilité auprès des professionnels. Ceux-ci semblent plus réceptifs et plus enclins à adapter leurs pratiques et leurs connaissances. Des organismes connexes, comme la chaire BEA, portée par l'école nationale vétérinaire de Lyon VetAgroSup, permettent une diffusion des savoirs actualisés par le CNR BEA. Ceux-ci peuvent aider à la formulation de nouvelles lois ou d'arrêtés.

Le CNR BEA et tous ses homologues européens sont également de formidables relais de l'UE en termes d'application de la réglementation européenne. Leur rôle primordial est d'être des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics nationaux. Les centres EURCAW, s'ils ont des similitudes avec les CR UE, sont des organes d'harmonisation européenne et d'expertise pour les agences de la Commission, comme l'EFSA. Les deux types de centres sont de puissants producteurs de données scientifiques et des relais majeurs de la communication européenne, que ce soit depuis la Commission vers les EM ou l'inverse.

L'Union Européenne et ses EM sont donc pleinement conscients des enjeux et de leurs devoirs vis-à-vis des citoyens européens en termes de BEA, les centres nationaux et européens de référence pour le BEA étant les outils de réponse aux demandes citoyennes.



# Liste des références bibliographiques

---

- ANSES (2020) Avis et rapport de l'Anses relatif à l'évaluation du risque de morsure par les chiens. *In Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail*. [https://www.anses.fr/fr/content/avis-et-rapport-de-lanses-relatif-%C3%A0-%C3%A9valuation-du-risque-de-morsure-par-les-chiens] (consulté le 04/09/2023).
- ANSES (2018) Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif au « Bien-être animal : contexte, définition et évaluation ». *In Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail*. [https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2016SA0288.pdf] (consulté le 14/09/2021).
- ASSEMBLÉE NATIONALE (2014) Amendement n°59 concernant la modernisation et simplification du droit dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (n°1808). *In Assemblée Nationale*. [https://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/1808/AN/59.asp] (consulté le 20/05/2022).
- AUBIN, G., BEZANÇON, C., BOISSY, A., *et al.* (2023) Révision de la réglementation sur le bien-être animal : des initiatives françaises à porter à l'Europe. Présenté à Salon International de l'Agriculture, Porte de Versailles, 25 février-5 mars, Paris, Centre National de Référence pour le Bien-Etre Animal.
- BARLOY, M. (2018) Contribution à la mise à disposition du consommateur d'informations sur le bien-être animal en élevage. Thèse de médecine vétérinaire. Maisons-Alfort, Ecole nationale vétérinaire d'Alfort.
- BENTHAM, J. (1823) CHAP. XVII. Of the Limits of the penal branch of jurisprudence. *In An Introduction to the Principles of Morals and Legislation*, 2ème édition. Londres, W. Pickering, Lincoln's-inn fields and E. Wilson, Royal Exchange, p. 235-236.
- BERTHE, F., VANNIER, P., HAVE, P., *et al.* (2012) The role of EFSA in assessing and promoting animal health and welfare. *EFSA Journal* vol. 10, n° 10, p. s1002. [https://doi.org/10.2903/j.efsa.2012.s1002]
- BETTAYEB, K. (2016) D'où vient le chien ? *In CNRS Le journal*. [https://lejournal.cnrs.fr/articles/dou-vient-le-chien] (consulté le 19/05/2022).
- BEZANÇON, C. (2023) Entretien sur la mission d'expertise du CNR BEA, communication orale.
- BOISSY, A., DE BOYER DES ROCHES, A., DUVAUX-PONTER, C., *et al.* (2021) Le bien-être des animaux d'élevage - Comprendre le bien-être, Les mémos de Quae. Versailles, Quae.
- BOTREAU, R., BUTTERWORTH, A., ENGEL, B., *et al.* (2009) An Overview of the Development of the Welfare Quality Project Assessment Systems. *In Welfare Quality Network*. [http://www.welfarequality.net/media/1120/wqr12.pdf] (consulté le 22/05/2022).
- BRAMBELL, F.W.R. (1965) Report of the Technical Committee to Enquire into the Welfare of Animals kept under Intensive Livestock Husbandry Systems, Command 2386. Londres, H.M. Stationery Office.
- BROOM, D. (1998) Coping. *In ResearchGate*. [https://www.researchgate.net/publication/301674931\_Coping] (consulté le 22/05/2022).
- CANGUILHEM, G. (1943) Le Normal et le Pathologique - Essai sur quelques problèmes concernant le normal et le pathologique. Clermont-Ferrand, la Montagne.
- CHEVASSUT, D., BECK, Y. (2007) Regard éthique sur les animaux - Ce qu'en dit le bouddhisme. *In L'UBF : Fédération des Associations Bouddhistes de France*. [https://www.bouddhisme-france.org/sagesses-bouddhistes/revoir-toutes-les-emissions-tv/Regard-ethique-sur-les-animaux-Ce-qu-en-dit-le-bouddhisme] (consulté le 17/05/2022).
- CNR BEA (2023) Centre national de référence pour le bien-être animal | Nous connaître. *In Centre National de Référence pour le Bien-Etre Animal*. [https://www.cnr-bea.fr/observatoire-de-la-protection-des-carnivores-domestiques/, https://www.cnr-bea.fr/observatoire-de-la-protection-des-carnivores-domestiques/] (consulté le 08/07/2023).

- CNR BEA (2022) Etat des lieux sur l'abandon des chiens et des chats en France | Centre national de référence pour le bien-être animal. In *Centre National de Référence pour le Bien-Etre Animal*. [<https://www.cnr-bea.fr/expertise-travaux/etat-des-lieux-sur-labandon-des-chiens-et-des-chats-en-france/>, <https://www.cnr-bea.fr/expertise-travaux/etat-des-lieux-sur-labandon-des-chiens-et-des-chats-en-france/>] (consulté le 14/09/2023).
- CNR BEA (2019) Centre national de référence pour le bien-être animal | Actualités scientifiques et techniques. In *Centre National de Référence pour le Bien-Etre Animal*. [<https://www.cnr-bea.fr/actualites/>, <https://www.cnr-bea.fr/actualites/>] (consulté le 07/07/2023).
- COMMISSION EUROPÉENNE (2023) Révision de la législation concernant le bien-être animal. In *Commission Européenne*. [[https://food.ec.europa.eu/animals/animal-welfare/evaluations-and-impact-assessment/revision-animal-welfare-legislation\\_en](https://food.ec.europa.eu/animals/animal-welfare/evaluations-and-impact-assessment/revision-animal-welfare-legislation_en)] (consulté le 09/07/2023).
- COMMISSION EUROPÉENNE (2022) Animal welfare - revision of EU legislation. In *Commission Européenne*. [[https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12950-Animal-welfare-revision-of-EU-legislation/F\\_en](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12950-Animal-welfare-revision-of-EU-legislation/F_en)] (consulté le 20/05/2022).
- COMMISSION EUROPÉENNE (2020) Farm to Fork Strategy. In *Commission Européenne*. [[https://ec.europa.eu/food/horizontal-topics/farm-fork-strategy\\_en](https://ec.europa.eu/food/horizontal-topics/farm-fork-strategy_en)] (consulté le 21/05/2022).
- COMMISSION EUROPÉENNE (2015) Eurobaromètre Spécial 442 - Novembre-Décembre 2015 « Attitudes des Européens à l'égard du bien-être animal:résumé. » In *Commission Européenne*. [<https://data.europa.eu/doi/10.2875/099752>] (consulté le 04/05/2022).
- COMMISSION EUROPÉENNE (2012) Communication from the Commission to the European Parliament, the Council and the European economic and Social Committee on the European Union Strategy for the Protection and Welfare of Animals 2012-2015. In *Commission Européenne*. [[https://ec.europa.eu/food/system/files/2016-10/aw\\_eu\\_strategy\\_19012012\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/food/system/files/2016-10/aw_eu_strategy_19012012_en.pdf)] (consulté le 22/05/2022).
- COMPASSION IN WORLD FARMING (2022) End the Cage Age. In *Site de l'Initiative Citoyenne Européenne « End the Cage Age »*. [<https://www.endthecageage.eu/>] (consulté le 21/05/2022).
- CONSEIL DE L'EUROPE (2022) Valeurs - Le Conseil de l'Europe en bref - [www.coe.int](http://www.coe.int). In *Conseil de l'Europe*. [<https://www.coe.int/fr/web/about-us/values>] (consulté le 29/04/2022).
- CONSEIL DE L'EUROPE (2003) Convention européenne sur la protection des animaux en transport international (révisée) (STE n°193)(\*). In *Conseil de l'Europe*. [<https://rm.coe.int/168008372a>] (consulté le 03/09/2023).
- CONSEIL DE L'EUROPE (1998) Protocole d'amendement à la Convention européenne sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques (STE n° 170) (\*). In *Conseil de l'Europe*. [<https://rm.coe.int/168007f2e3>] (consulté le 03/09/2023).
- CONSEIL DE L'EUROPE (1995) Projet de recommandation concernant les poules domestiques (*Gallus gallus*). In *Conseil de l'Europe*. [<https://rm.coe.int/09000016809de943>] (consulté le 27/05/2022).
- CONSEIL DE L'EUROPE (1992) Protocole d'amendement à la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages (STE n° 145)(\*). In *Conseil de l'Europe*. [<https://rm.coe.int/168007bd33>] (consulté le 03/09/2023).
- CONSEIL DE L'EUROPE (1987) Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie (STE n°125). In *Conseil de l'Europe*. [<https://rm.coe.int/168007a684>] (consulté le 28/04/2022).
- CONSEIL DE L'EUROPE (1980) Projet d'ordre du jour - 4ème réunion du Comité Permanent de la Convention Européenne pour la Protection des animaux dans les élevages. In *Conseil de l'Europe*. [<https://rm.coe.int/09000016807c6826>] (consulté le 23/05/2022).
- CONSEIL DE L'EUROPE (1968) Convention européenne sur la protection des animaux en transport international (STE 065). In *Conseil de l'Europe*. [<https://rm.coe.int/1680072352>] (consulté le 28/04/2022).
- CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (2009) Règlement (CE) no 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE. In *Eur-Lex*. [<https://eur-lex.europa.eu/legal->

- content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R1099&qid=1693993444791] (consulté le 06/09/2023).
- CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (1999) Directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses. *In Eur-Lex*. [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31999L0074&qid=1653650856299&from=FR] (consulté le 27/05/2022).
- COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE (2022) CURIA - Présentation - Cour de justice de l'Union européenne. *In Cour de Justice Européenne*. [https://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2\_7033/fr/#competences] (consulté le 25/05/2022).
- COURRIER INTERNATIONAL (2022) Ces riches Hongkongais qui exfiltrent leurs animaux de compagnie en jet privé. *In Courrier international*. [https://www.courrierinternational.com/article/video-ces-riches-hongkongais-qui-exfiltrent-leurs-animaux-de-compagnie-en-jet-prive] (consulté le 22/05/2022).
- DEPARTMENT FOR ENVIRONMENT, FOOD AND RURAL AFFAIRS (2009) Farm Animal Welfare Committee (FAWC). *In Department for Environment, Food and Rural Affairs*. [https://www.gov.uk/government/groups/farm-animal-welfare-committee-fawc] (consulté le 20/05/2022).
- DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION (2013) Compte-rendu de la 2ème réunion de la section spécialisée « santé animale » du CNOPSAV jeudi 13 juin 2013. *In Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire*. [https://agriculture.gouv.fr/sites/default/files/documents/pdf/130613\_CR\_2emeCNOPSAV\_SAf\_cle09a2d1.pdf] (consulté le 21/04/2023).
- EFSA (2023) Working practices | EFSA. *In European Food Safety Authority*. [https://www.efsa.europa.eu/en/howwework/workingpractices] (consulté le 27/09/2023).
- EURCAW PIGS (2023) An inspiring example: Active stall fatteners. *In European Union Reference Centre for Pigs*. [https://eurcaw-pigs.eu/#inspiring-example:-active-stall-fatteners] (consulté le 07/09/2023).
- EURCAW POULTRY & SMALL FARMED ANIMALS (2023) About us | EURL. *In European Union Reference Centre for Poultry and Small Farmed Animals*. [https://www.eurcaw-poultry-sfa.eu/en/minisite/sfawc/about-us] (consulté le 30/06/2023).
- EURCAW POULTRY & SMALL FARMED ANIMALS (2022) Indicator factsheets | EURL. *In European Union Reference Centre for Poultry and Small Farmed Animals*. [https://www.eurcaw-poultry-sfa.eu/en/minisite/sfawc/indicator-factsheets] (consulté le 08/09/2023).
- FABRE, A. (2021) De la protection animale au bien-être animal : analyse historique et juridique de l'émergence du terme « bien-être animal ». *In Académie vétérinaire de France*. [https://www.persee.fr/doc/bavf\_0001-4192\_2021\_num\_174\_1\_14379] (consulté le 25/04/2022).
- FABRE, A., GILBERT, C. (2021) Bien-être, bientraitance et protection des animaux : concepts, définitions, applications - Le Point Vétérinaire n° 416 du 01/04/2021. *In Le Point Vétérinaire.fr*. [https://www.lepointveterinaire.fr/publications/le-point-veterinaire/article/n-416/bien-etre-bientraitance-et-protection-des-animaux-concepts-definitions-applications.html] (consulté le 26/09/2023).
- FINNISH CENTRE FOR ANIMAL WELFARE (2023) Contact. *In Eläintieto.Fi*. [https://www.elaintieto.fi/contact/?lang=en] (consulté le 06/09/2023).
- FRASER, D., DUNCAN, I.J.H., EDWARDS, S.A., *et al.* (2013) General Principles for the welfare of animals in production systems: The underlying science and its application |. *The Veterinary Journal* vol. 198, p. 19-27. [https://doi.org/10.1016/j.tvjl.2013.06.028]
- HANLON, A. (2023) The 3 EURCAWs Workshop for National Reference Centres & Supporting Bodies. *In European Union Reference Centre for Ruminants & Equines*. [https://www.eurcaw-ruminants-equines.eu/wp-content/uploads/2023/08/Report\_3-EURCAWs-NRCs\_SBs-meeting-20.06.23.pdf] (consulté le 06/09/2023).
- HARANG, L. (2018) Souffrance animale (GP) - L'encyclopédie philosophique. *In L'Encyclopédie philosophique*. [https://encyclo-philo.fr/souffrance-animale-gp] (consulté le 22/05/2022).



- INRAE (2021) Welfare Quality. *In INRAE Clermont-Ferrand*. [<https://www1.clermont.inrae.fr/wq/>] (consulté le 21/05/2022).
- ISTITUTO ZOOFILANTICO SPERIMENTALE DELLA LOMBARDIA E DELL'EMILIA ROMAGNA (2023) Centro di referenza nazionale per il benessere animale – IZSLER. *In IZSLER*. [<https://www.izsler.it/benessereanimale/>] (consulté le 06/09/2023).
- JAMEY, P. (2016) Vers une nouvelle approche du contrôle du bien-être animal: exemple du règlement (CE) n°1099/2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort. Thèse de médecine vétérinaire. Maisons-Alfort, Ecole nationale vétérinaire d'Alfort.
- JOURNAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (1997) Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union Européenne, les traités instituant les communautés européennes et certains actes connexes. *In Eur-Lex*. [<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:11997D/TXT&qid=1651236893932&from=FR>] (consulté le 29/04/2022).
- JOURNAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (1957) Traité instituant la Communauté Economique Européenne et documents annexes. *In Eur-Lex*. [[file:///C:/Users/telia/Desktop/VetAlfort/th%C3%A8se%202023/CNR%20BEA/CELEX\\_11957E\\_TXT\\_FR\\_TXT.pdf](file:///C:/Users/telia/Desktop/VetAlfort/th%C3%A8se%202023/CNR%20BEA/CELEX_11957E_TXT_FR_TXT.pdf)] (consulté le 29/04/2022).
- JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (2021) LOI n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes (1). *In Légifrance*. [<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000044389324/2021-12-02/>] (consulté le 27/04/2022).
- JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (2018) LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (1), Code rural et de la pêche maritime.
- JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (2015) Article 2 - Loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (1). *In Légifrance*. [[https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/2/16/2015-177/jo/article\\_2](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/2/16/2015-177/jo/article_2)] (consulté le 27/04/2022).
- JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (2011) Ordonnance no 2011-862 du 22 juillet 2011 relative à l'organisation de l'épidémiosurveillance, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires. *In Site de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt*. [[https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/613\\_20110722\\_Ordonnance-862-epidemos\\_maladies\\_delegation\\_cle8955ba\\_cle8495d4.pdf](https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/613_20110722_Ordonnance-862-epidemos_maladies_delegation_cle8955ba_cle8495d4.pdf)] (consulté le 11/11/2022).
- JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (1976) Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. *In Légifrance*. [<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000684998/?isSuggest=true>] (consulté le 11/05/2022).
- JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPÉENNE (2007) Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union Européenne et le traité instituant la Communauté Européenne. *In Eur-Lex*. [[http://publications.europa.eu/resource/cellar/688a7a98-3110-4ffe-a6b3-8972d8445325.0001.01/DOC\\_19](http://publications.europa.eu/resource/cellar/688a7a98-3110-4ffe-a6b3-8972d8445325.0001.01/DOC_19)] (consulté le 29/04/2022).
- KERNBERGER-FISCHER, I., RUIS, M.A.W., GERRITZEN, M.A. (2022) Monitoring stunning and bleeding efficiency after electrical stunning (IFS-Pigs-2022-04-EN; v1.0). *In European Union Reference Centre for Pigs*. [[https://eurcaw-pigs.eu/search/result/monitoring-stunning-and-bleeding-efficiency-after-electrical-stunning-\(ifs-pigs-2022-04-en;-v1.0\)?id=1191882](https://eurcaw-pigs.eu/search/result/monitoring-stunning-and-bleeding-efficiency-after-electrical-stunning-(ifs-pigs-2022-04-en;-v1.0)?id=1191882)] (consulté le 09/07/2023).
- LAMARCK, J.-B. (1835) Histoire naturelle des animaux sans vertèbres: présentant les caractères généraux et particuliers de ces animaux ...: précédée d'une introduction ... / par J. B. P. A. de Lamarck, 2. éd., revue et augmentée de notes présentant les faits nouveaux dont la science s'est enrichie jusqu'à ce jour / par MM. G. P. Deshayes et H. Milne Edwards. Paris, J.B. Baillière.

- LANGUILLE, J., FABRE, A. (2014) Protection animale: nouvelle gouvernance et perspectives européennes. *Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France* vol. 167, n° 2, p. 143-148. [<https://doi.org/10.4267/2042/53810>]
- LFDA (2022) Mission de la Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences. *In La Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences*. [<https://www.fondation-droit-animal.org/la-fondation/mission/>] (consulté le 22/05/2022).
- LOW, P., PANKSEPP, J., REISS, D., *et al.* (2012) The Cambridge Declaration on Consciousness. *In Francis Crick Memorial Conference on Consciousness in Human and Non-Human Animals*, Cambridge. [<http://fcmconference.org/img/CambridgeDeclarationOnConsciousness.pdf>] (consulté le 05/10/2021).
- MICHEL, V. (2021) Entretien à propos du centre EURCAW Poultry-SFA, communication orale.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (2014) LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. *In Légifrance*. [[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000029581669?init=true&nomCode=9VJvOg%3D%3D&page=1&query=L.+214-5&searchField=ALL&tab\\_selection=code](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029581669?init=true&nomCode=9VJvOg%3D%3D&page=1&query=L.+214-5&searchField=ALL&tab_selection=code)]
- MIRABITO, L., BOISSY, A., MOUNIER, L., *et al.* (2018) Bien-être animal: Quelques repères pour agir dans un paysage en évolution. *In 24ème Rencontres Recherches Ruminants (3R)*, 5 et 6 décembre 2018. Paris.
- MORMÈDE, P., BOISSEAU-SOWINSKI, L., CHIRON, J., *et al.* (2018) Bien-être animal: contexte, définition et évaluation. *Productions Animales* vol. 31, p. 145-162. [<https://doi.org/10.20870/productions-animales.2018.31.2.2299>]
- MOUNIER, L., CHAIRE BEA (2023) Site internet de la Chaire bien-être animal. *In Chaire Bien-Etre Animal*. [<https://chaire-bea.vetagro-sup.fr/>] (consulté le 09/07/2023).
- MOUREY, E.L.G., BENEULT, B., FABRE, A. (2017) La réglementation relative à la protection animale dans les animaleries du commerce. *Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France* vol. 170, n° 2, p. 135-141. [<https://doi.org/10.4267/2042/62277>]
- OMC (2022) World Trade Organization - Global trade. *In WTO*. [<https://www.wto.org/index.htm>] (consulté le 21/05/2022).
- OMC (2017) WTO | The WTO and OIE. *In Site de l'Organisation Mondiale Du Commerce*. [[https://www.wto.org/english/thewto\\_e/coher\\_e/wto\\_oie\\_e.htm](https://www.wto.org/english/thewto_e/coher_e/wto_oie_e.htm)] (consulté le 21/05/2022).
- OMSA (2021) Membres. *In OMSA - Organisation Mondiale de la Santé Animale*. [<https://www.oie.int/fr/qui-nous-sommes/membres/>] (consulté le 21/05/2022).
- OMSA (2017) Stratégie mondiale de l'OIE en faveur du bien-être animal. *In OMSA - Organisation Mondiale de la Santé Animale*. [<https://www.oie.int/app/uploads/2022/01/fr-oie-aw-strategy.pdf>] (consulté le 19/05/2022).
- OZANAM, A.F. (2007) Le cantique des créatures de Saint François d'Assise - l'écologie chrétienne: l'engagement du christianisme en écologie. *In www.ecologiechretienne.free.fr*. [[http://ecologiechretienne.free.fr/saint.francois.d.assise\\_le.cantique.des.creatures.php](http://ecologiechretienne.free.fr/saint.francois.d.assise_le.cantique.des.creatures.php)] (consulté le 18/05/2022).
- PARLEMENT EUROPÉEN (2022) Protection et bien-être des animaux: les règles de l'UE expliquées (vidéos) | Actualité | Parlement européen. *In Parlement européen*. [<https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/society/20200624STO81911/protection-et-bien-etre-des-animaux-les-regles-de-l-ue-expliquees-videos>] (consulté le 20/05/2022).
- PARLEMENT EUROPÉEN (2021) Proposition de résolution sur l'initiative citoyenne «End the Cage Age» (Pour une nouvelle ère sans cage). *In Site du Parlement européen*. [[https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/B-9-2021-0296\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/B-9-2021-0296_FR.html)] (consulté le 21/05/2022).
- PARLEMENT EUROPÉEN, CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (2017) Règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) no 999/2001, (CE) no 396/2005, (CE) no 1069/2009, (CE) no 1107/2009, (UE) no 1151/2012,

- (UE) no 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) no 1/2005 et (CE) no 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) no 854/2004 et (CE) no 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels). In *Eur-Lex*. [<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32017R0625&qid=1631628712418>] (consulté le 14/09/2021).
- PARLEMENT EUROPÉEN, CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (2013) Règlement (UE) no 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil. In *Eur-Lex*. [<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1305&from=en>] (consulté le 21/05/2022).
- PUTOIS, A. (2023) PETA gagne à Cannes avec son spot télévisé pour enfants aux dessous sombres - Espace média. In *PETA France*. [<https://www.petafrance.com/espace-media/peta-gagne-a-cannes-avec-son-spot-televisé-pour-enfants-aux-dessous-sombres/>] (consulté le 30/06/2023).
- REGAD, C., BALMOND, L., RIOT, C. (2019) Déclaration de Toulon. In *La personnalité juridique de l'animal (II) : les animaux liés à un fonds (de rente, de divertissement, d'expérimentation)*, Toulon, 28-29 mars 2019. [<https://www.univ-tln.fr/Declaration-de-Toulon.html>] (consulté le 30/06/2023).
- SAALBURG, L. (2016) Introduction de la notion de bien-être animal au sein de l'OIE : Historique - Actualités - Perspectives. Thèse de médecine vétérinaire. Maisons-Alfort, Ecole nationale vétérinaire d'Alfort.
- SCHÜTZE, R. (2015) An Introduction to European Law, Second Edition. Cambridge, Cambridge University Press.
- SINGER, P. (1977) *Animal Liberation - A New Ethics For Our Treatment of Animals*. New York: Avon Books.
- SWEDISH CENTRE FOR ANIMAL WELFARE (2023) SCAW:s mission. In *SLU.SE*. [<https://www.slu.se/en/Collaborative-Centres-and-Projects/swedish-centre-for-animal-welfare-scaw/about-scaw2/our-mission/>] (consulté le 06/09/2023).
- TIRET, A. (2023) Entretien sur la communication du CNR BEA, communication orale.
- TRAÏNI, C. (2011) *La cause animale. Essai de sociologie historique (1820-1980)*. Paris, Presses Universitaires de France.
- UNION EUROPÉENNE (2022) Législation de l'Union Européenne. In <https://eur-lex.europa.eu/> [<https://eur-lex.europa.eu/collection/eu-law/legislation/recent.html>] (consulté le 29/04/2022).
- UNIVERZA V LJUBLJANI VETERINARSKA FAKULTETA (2023) Institute of Food Safety, Feed And Environment. In *National Veterinary Institute - Institute of Food Safety and Environment - Univerza v Ljubljani Veterinarska Fakulteta*. [<https://www.vf.uni-lj.si/en/area/institute-food-safety-feed-and-environment/>] (consulté le 06/09/2023).
- US DEPARTMENT OF AGRICULTURE (1966) The Animal Welfare Act - Public Law 89-544 Act of August 24, 1966 | Animal Welfare Information Center| NAL | USDA. In *Www.Nal.Usga.Gov*. [<https://www.nal.usda.gov/legacy/awic/animal-welfare-act-public-law-89-544-act-august-24-1966/>] (consulté le 17/05/2022).
- VETERINARY RESEARCH INSTITUTE - ELLINIKOS GEORGIKOS ORGANISMOS-DIMITRA (2023) About us | ELGO-DEMETER. In *ELGO-DIMITRA*. [<https://www.vri.gr/en/about-us/>] (consulté le 06/09/2023).
- WEISSLINGER, M. (2022) Interview- « Le CNR BEA souhaite être un espace d'échanges et de réflexions privilégié sur la question du bien-être animal » – Chaire bien-être animal. [<https://chaire-bea.vetagro-sup.fr/interview-le-cnr-bea-souhaite-etre-un-espace-dechanges-et-de-reflexions-privilegie-sur-la-question-du-bien-etre-animal/>] (consulté le 02/09/2023).

# Annexes

---

## **Annexe 1 : Articles 95 et 96 du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques (Parlement européen et Conseil de l'Union Européenne, 2017)**

### *Article 95*

#### **Désignation de centres de référence de l'Union européenne pour le bien-être des animaux**

1. La Commission désigne, par voie d'actes d'exécution, des centres de référence de l'Union européenne pour le bien-être des animaux chargés d'appuyer les actions menées par la Commission et les États membres en rapport avec l'application des règles visées à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, point f).
2. Les désignations prévues au paragraphe 1:
  - a) résultent d'une procédure de sélection publique; et
  - b) sont limitées dans le temps ou font l'objet d'un réexamen régulier.
3. Les centres de référence de l'Union européenne pour le bien-être des animaux:
  - a) agissent en toute impartialité en ce qui concerne l'exercice des tâches qui leur incombent en qualité de centres de référence de l'Union européenne;
  - b) disposent d'un niveau élevé d'expertise scientifique et technique en matière de relations entre l'homme et l'animal, de comportement animal, de psychologie animale, de génétique animale, de santé et de nutrition animales en rapport avec le bien-être des animaux et d'aspects du bien-être en rapport avec l'utilisation commerciale et scientifique des animaux;
  - c) disposent de personnel ayant les qualifications requises et suffisamment formé dans les domaines visés au point b) et en matière d'éthique en rapport avec les animaux, et, le cas échéant, de personnel d'appui;
  - d) possèdent l'infrastructure, l'équipement et les produits nécessaires à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées, ou y ont accès; et
  - e) veillent à ce que leur personnel ait une bonne connaissance des normes et pratiques internationales dans les domaines visés au point b) et à ce qu'il tienne compte dans son travail des derniers développements de la recherche à l'échelon national, à l'échelon de l'Union et à l'échelon international dans ces domaines, y compris des études effectuées et des actions entreprises par d'autres centres de référence de l'Union européenne pour le bien-être des animaux.

### *Article 96*

#### **Responsabilités et tâches des centres de référence de l'Union européenne pour le bien-être des animaux**

Les centres de référence de l'Union européenne pour le bien-être des animaux sont responsables de l'accomplissement des tâches de soutien suivantes dans la mesure où celles-ci sont incluses dans les programmes de travail annuels ou pluriannuels des centres de référence qui ont été établis en conformité avec les objectifs et les priorités des programmes de travail pertinents adoptés par la Commission conformément à l'article 36 du règlement (UE) n° 652/2014:

- a) apporter leur expertise scientifique et technique, dans les limites de leur mission, y compris, s'il y a lieu, sous forme d'une assistance coordonnée, aux réseaux et organismes nationaux d'assistance concernés dans les domaines régis par les règles visées à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, point f);
- b) mettre leur expertise scientifique et technique au service de l'élaboration et de l'application des indicateurs de bien-être des animaux visés à l'article 21, paragraphe 8, point e);
- c) élaborer des méthodes d'évaluation du niveau de bien-être des animaux et des méthodes d'amélioration du bien-être des animaux ou coordonner leur élaboration;
- d) effectuer des études scientifiques et techniques sur le bien-être des animaux utilisés à des fins commerciales ou scientifiques;
- e) organiser des formations destinées au personnel des réseaux ou organismes nationaux d'assistance scientifique visés au point a), au personnel des autorités compétentes et aux experts des pays tiers; et
- f) diffuser les résultats de la recherche et les innovations techniques et collaborer avec les organismes de recherche de l'Union dans les domaines relevant de leur mission.

**Annexe 2 : Extrait de l'article 41. 1-6° de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (1) (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, 2014)**

6° La section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> est complétée par un article L. 214-5 ainsi rétabli :

« *Art. L. 214-5.* – Le ministre chargé de l'agriculture peut désigner des centres nationaux de référence en matière de bien-être animal, chargés notamment d'apporter une expertise technique et de contribuer à la diffusion des résultats de la recherche et des innovations techniques. » ;

# LE CENTRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE POUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL : GÉNÈSE, MISSIONS ET PERSPECTIVES À L'ÉCHELLE NATIONALE ET EUROPÉENNE

---

**AUTEUR :** Teliou L'HOSTIS

## **RÉSUMÉ :**

Le bien-être animal fait actuellement partie des attentes et des enjeux des sociétés européennes. Défini grâce aux avancées scientifiques, techniques et philosophiques, depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle jusqu'à nos jours, ce concept n'est pas une limitation des souffrances mais l'expression de besoins physiques et comportementaux des individus, l'adéquation de ceux-ci avec leur environnement ainsi que de leurs attentes. Préoccupation majeure des Européens depuis les années 2010, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) propose la mise en place d'un centre national de référence pour le bien-être animal (CNR BEA) en 2014. Cette action sera renforcée par la Commission européenne en 2017, qui demande aux Etats membres de désigner les « autorités compétentes » dans le domaine du bien-être animal. Dans un contexte d'harmonisation des réglementations, la Commission désigne également trois centres européens de référence pour le bien-être animal, les European Union Reference Centre for Animal Welfare (EURCAW). L'objet de cette thèse est de présenter le CNR BEA, ses acteurs et ses missions à l'échelle nationale. L'évolution scientifique et sociétale qui a permis la mise en place de cet organisme est également décrite. Les trois centres EURCAW, acteurs de la coopération européenne en matière de bien-être animal, sont également présentés dans ce document.

## **MOTS CLÉS :**

BIEN-ÊTRE ANIMAL - RÉGLEMENTATION - UNION EUROPÉENNE - CENTRE DE RÉFÉRENCE - SOCIÉTÉ

## **JURY :**

Président : Pr Matthias Kohlhauer

Directrice de thèse : Pr Caroline Gilbert

Examineur : Dr Maxime Delsart

Invitée : Virginie Michel

# THE FRENCH NATIONAL REFERENCE CENTRE FOR ANIMAL WELFARE: ORIGINS, MISSIONS AND PERSPECTIVES AT FRENCH NATIONAL AND EUROPEAN SCALES

---

**AUTHOR:** Teliau L'HOSTIS

## **SUMMARY:**

The concept of animal welfare is a major issue for modern European societies. Philosophical, scientific and technical advances, from the 18th century to the present day, have led to the current definition of animal welfare: it is not about limiting animal suffering but about answering the physical and behavioural needs of animals, matching their needs with the environment and meeting their expectations. In response to a major concern for Europeans since the 2010s, the French Ministry of Agriculture and Food Sovereignty (MASA) is proposing to set up a French reference centre for animal welfare (FRCAW) in 2014. Later in 2017, the European Commission reinforces this action, asking Member States to designate “competent authorities” in the field of animal welfare. The Commission is also designating three European Union Reference Centres for Animal Welfare (EURCAW) to harmonise regulations in animal welfare in the European Union. The purpose of this thesis is to introduce the FRCAW by presenting its members and its missions at a national level. Scientific and societal developments that led to its creation are also described, as well as the three EURCAW centres, stakeholders of European cooperation towards animal welfare.

## **KEYWORDS:**

ANIMAL WELFARE - REGLEMENTATION - EUROPEAN UNION - REFERENCE CENTRE - SOCIETY

## **JURY:**

Chairperson: Pr Mathias Kohlhauer

Thesis Director: Pr Caroline Gilbert

Reviewer: Dr Maxime Delsart

Guest: Virginie Michel